

## Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Consultation publique

### ■ Session du 29/03/2021

### ■ Avis présenté par M. Antoine CHARLOT rapporteur Plan, schémas et territoires

*Entendues les interventions de MM. Jacques Bordron (CFDT), Georges Plessis (FRSEA), Mme Valerie Berezaie (MEDEF), MM. Yvic Kergroach (CGT), Aurélien Allaizeau (CMA), Mme Marie-Jeanne Bazin (CCIR).*

*Entendues les interventions M. Maurice Perrion, Président de la Commission "Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement" et M. Laurent Geraud, Vice-Président délégué "Environnement, transition énergétique, croissance verte et logement".*

**95 votants. Adopté par : 89 pour, 6 abstentions.**



## 1. Préambule

---

Le CESER des Pays de la Loire s'est mobilisé très tôt pour contribuer à l'élaboration du SRADDET. Depuis 2016, Il a formulé de nombreuses propositions à l'attention du Conseil régional, tant du point de vue de la méthode que sur les choix à opérer sur le court, moyen et long termes. Les membres du CESER ont par ailleurs largement participé aux réunions de concertation organisées dans les territoires. L'intégralité de ces contributions figure en annexe de cet avis.

Pour le CESER, la consultation des personnes publiques associées, tout comme l'enquête publique, constitue une phase importante de l'élaboration du SRADDET. Il s'agit de la dernière étape avant son adoption définitive. Pour chacune des orientations, le CESER s'est donc attaché à analyser le niveau d'ambition du SRADDET, sa dimension stratégique, son caractère transversal et opérationnel, le choix des indicateurs retenus, ainsi que la vertu pédagogique du document.

## 2. Analyse de la démarche engagée par la Région

---

Le CESER reconnaît la qualité du travail réalisé par le Conseil régional et l'attention portée à la mobilisation des acteurs (ateliers territoriaux, consultations multiformes, délibérations politiques...). Tout au long de la démarche, il a apprécié le dialogue constructif noué avec la Région, qui s'est fortement appuyé sur ses propositions (cf tableau Annexe 1).

Pour le CESER, cette mobilisation autour de la démarche doit s'inscrire dans la durée, et même se renforcer pour associer plus largement les élus (actuels et futurs), les citoyens, les conseils de développement, les entreprises, les partenaires sociaux, les associations ainsi que les acteurs de la recherche, de la formation et de l'éducation. Cette mobilisation est indispensable à la mise en œuvre effective des objectifs et des règles. Pour le CESER, le SRADDET est l'occasion d'enclencher une véritable dynamique sur le territoire, et d'en faire un outil de dialogue avec l'ensemble des acteurs. Au moment où s'affirme le fait métropolitain, et où se recompose le paysage intercommunal, la Région doit jouer pleinement son rôle d'animateur et d'ensemblier.

Sur la forme, le CESER apprécie l'architecture et la lisibilité du document. Il invite la Région à publier une synthèse pédagogique à destination de tous les acteurs. Il s'agit d'un impératif si l'on souhaite une appropriation rapide et efficace du SRADDET.

### 3. Analyse du rapport d'objectifs et du fascicule de règles

#### Observations générales

**Le CESER approuve l'état des lieux et partage globalement les orientations** proposées par la Région :

- Axe 1 : Conjuguer équilibre et attractivité des Pays de la Loire
  - Assurer l'attractivité de tous les territoires en priorisant sur les plus fragiles
  - Construire une mobilité durable pour tous les ligériens
  - Conforter la place européenne et internationale des Pays de la Loire
- Axe 2 : Relever collectivement le défi de la transition environnementale en préservant les identités territoriales ligériennes
  - Faire de l'eau une grande cause régionale
  - Préserver une région riche de ses identités territoriales
  - Aménager et développer des territoires résilients en valorisant nos ressources
  - Tendre vers la neutralité carbone et déployer la croissance verte

**Pour le CESER, ces orientations proposent un bon équilibre entre le rayonnement territorial – qui va bien au-delà des frontières régionales - et la prise en compte des enjeux de proximité.** Elles intègrent également des exigences de sobriété écologique, de transitions et de santé des populations (actualité oblige), trois notions indispensables au développement durable des Pays de la Loire.

**Le CESER souligne également la bonne prise en compte des enjeux écologiques comme vecteur d'attractivité du territoire. Pour autant, il souligne que certains objectifs manquent d'ambitions et ne s'inscrivent pas dans une logique de ruptures face à des mutations qui s'accroissent, et des enjeux qui s'amplifient** (changements climatiques, épidémies, déclin de la biodiversité et des milieux, inégalités sociales fortes ...). De ce point de vue, le CESER est partagé sur la formule « tendre vers » - jugée trop floue - que la Région a notamment utilisée sur les orientations liées à l'artificialisation du territoire et à la neutralité carbone.

Dans son avis « Ma Région en 2050 », publié le 18 juin 2019, il rappelait la nécessité d'un projet ambitieux, porteur de sens et basée sur des valeurs fortes. Il invitait alors le Conseil Régional à relever 4 défis, déclinés en 27 objectifs :

- une région plus durable, qui s'inscrit dans un environnement préservé ;
- une région plus inclusive, faite de progrès sociaux ;
- une région plus attractive qui donne envie d'investir ;

- une région plus ouverte, qui s'inscrit dans une géographie locale, européenne et mondiale.

Si de nombreuses propositions ont été reprises dans le document - et le CESER s'en félicite - **il regrette que la dimension humaine et sociale ne soit pas suffisamment prise en compte**, et en particulier les enjeux d'emploi, de formations, de cohésion sociale, de diversité culturelle et de solidarités, ainsi que la prise en compte des attentes citoyennes dans les territoires (en s'appuyant notamment sur les Conseils de développement). A cet égard, il invite la Région à prendre en compte la mise en place des équipements sportifs, culturels et scolaires comme un facteur d'attractivité des territoires ; ces équipements ayant un rôle très important pour le maintien des liens sociaux et la qualité de la vie des habitants. Par ailleurs, le CESER déplore que l'ambition maritime et les enjeux de protection du patrimoine (matériel et immatériel) ne soient pas repris dans le projet du SRADDET.

Concernant la traduction opérationnelle des objectifs, **le CESER note le choix d'une prescriptivité « mesurée »**. Il ne s'agit pas de mettre les collectivités sous tutelle, mais plutôt de les responsabiliser, en les inscrivant dans une démarche de progrès. A chacun des territoires ensuite de s'organiser, en fonction de son contexte local.

Au-delà des règles, se pose la question des outils d'accompagnement. Pour le CESER, **la réussite du SRADDET repose sur une animation territoriale de qualité, en étroite collaboration avec les EPCI, et une déclinaison des exigences du SRADDET dans l'ensemble des politiques sectorielles du Conseil régional** (formation-emploi, économie-innovation, jeunesses-éducation, transports, transition écologique, culture-sports) **ainsi que dans les dispositifs contractuels** (CPER, contrats de territoire, fonds structurels européens, ...). A cet égard, l'intégration d'éco-conditionnalités pourrait être renforcé dans les contrats de territoire.

Par ailleurs, **la confiance que place la Région dans les collectivités locales** (et dans leur capacité à décliner les objectifs du SRADDET dans leur document d'urbanisme) **ne doit pas masquer la nécessité de lutter globalement contre les déséquilibres territoriaux**, en particulier entre l'ouest et l'est de la région (infrastructures, développement économique, services publics, équipements culturels, établissements sanitaires, enseignement supérieur, ...). Sur ce point, **des exigences plus fortes sont attendues de la part du CESER**. A ce jour, aucun dispositif spécifique n'est proposé pour assurer ce rééquilibrage. **Il attend une incitation des territoires à réviser rapidement leur SCoT, en s'appuyant sur la politique de contractualisation** (discrimination positive des territoires les plus défavorisés). Si le SRADDET n'est pas appliqué de manière rapide (car il dépend de la mise en révision des différents documents d'urbanisme locaux), cela risquerait même d'accentuer les déséquilibres.

Le CESER sera également attentif aux mécanismes de suivi et d'évaluation. **Des précisions sont attendues sur les modalités de vérification des règles dans les documents d'urbanisme** (avis réglementaire de la région sur les SCOT, PLUi, PCAET, charte de PNR, PDU, installations déchets), **et de mesure d'impact sur le territoire régional** (agrégation des indicateurs proposés). Il conviendra également de préciser le rôle des services de l'Etat, notamment en matière de contrôle et de sanction.

Le CESER se félicite d'être associé au Comité de suivi du SRADDET. Compte-tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire, il souscrit à la nécessité de mener, avec humilité et lucidité, un travail de vérification et - si nécessaire - d'adaptation des objectifs du SRADDET, un an après

l'irruption du COVID en France. Cette relecture, avant adoption définitive du document, permettrait non seulement d'intégrer l'impact territorial de la crise dans ses différentes dimensions (sanitaire, économique, social et budgétaire), tout en prenant en compte les différentes lois en préparation (4D, Climat & résilience, ...) qui prévoient de nouvelles obligations pour les collectivités<sup>1</sup>.

En conclusion, **le CESER propose que le SRADDET puisse devenir l'outil de priorisation des choix politiques et financiers de la Région pour les dix prochaines années. C'est à cette condition, qu'il deviendra un réel PROJET DE TERRITOIRE, faisant coïncider l'ambition et l'opérationnalité (objectifs + règles + contrats + indicateurs).**

## 4. Observations thématiques

---

- **Orientation 1 : « Assurer l'attractivité de tous les territoires en priorisant sur les plus fragiles »**

### Le niveau d'ambition

#### 1 - Considérations générales

L'élaboration du SRADDET a été lente, marquée par deux ruptures, l'arrêt du transfert de l'aéroport Nantes-Atlantique à Notre-Dame-des-Landes, et la crise COVID19, sans oublier le mouvement des gilets jaunes. Elle a aussi été soumise à une démarche prospective inaboutie, "ma région 2050", suspendue officiellement pour cause de crise COVID. La finalisation du SRADDET a été un travail sur quatre années, simultanément rythmé par l'élaboration de schémas qui ont contribué à sa construction, notamment le SRDEII, le schéma mobilités, les feuilles de route Transition énergétique et biodiversité (schéma page 59). Ce schéma est l'aboutissement d'un travail interne à la Région et d'une concertation infra-régionale avec les Départements et les EPCI.

L'orientation "attractivité du territoire" s'inscrit dans ce contexte historique.

Sur l'esprit général de cette orientation et plus globalement du SRADDET, le CESER apprécie le principe "faire avec les territoires" et souligne que la Région reprend largement les conclusions de l'étude "Equilibre des territoires" (2017). Par ailleurs, face à l'inconnue actuelle à savoir, les conséquences de la crise COVID19, le CESER ne peut que souscrire à l'appel à la vigilance et la volonté d'une adaptation voire une réactualisation des objectifs du SRADDET,

---

<sup>1</sup> Le projet de Loi Climat & résilience prévoit notamment la fixation par décret "des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables". La loi 4D prévoit quant à elle un transfert de routes nationales vers les régions (et de petites lignes ferroviaires).

et de prendre en compte l'offre de soins comme une priorité (cf page 68) tout comme un urbanisme favorable à la santé.

## **2 - Sept objectifs**

Les sept objectifs qui structurent l'orientation ne sont pas tous de même nature.

Le premier porte et propose une conception de l'aménagement du territoire à partir du maillage territorial par pôles urbains et polarités, suivant quatre niveaux.

Les objectifs 2, 3, 4, 6 sont constitutifs d'une vision de l'urbanisme et de la conception des villes, quelle que soit leur taille. L'objectif 5 cible un thème particulier, celui de la santé et de l'offre de soins. Le dernier (Biodiversité) porte sur un champ très large et transversal.

On peut souligner avec un certain étonnement l'absence des questions de la couverture numérique (néanmoins inscrite comme règle 8) et de l'emploi, pourtant centrales dans les préoccupations des ligériens et ligériennes.

Concernant "l'emploi", si le SRADDET n'a pas vocation à faire des propositions en tant que tel et que cela relève du SRDEII et de la SREFOP, il pourrait néanmoins identifier les éléments d'aménagement du territoire qui peuvent favoriser une meilleure répartition des offres d'emploi entre l'urbain et le rural, entre les zones d'emploi et les zones défavorisées. En effet, on ne peut pas imaginer réduire les inégalités territoriales sans aborder la question des bassins d'activité économique et d'emploi.

Au-delà de l'objectif n°4 qui nous semble essentiel "présence effective et adaptée des services au quotidien" le CESER invite la Région à prendre en compte la mise en place des équipements sportifs, culturels et scolaires comme un facteur de l'attractivité des territoires, ces équipements ayant un rôle très important pour le maintien des liens sociaux et la qualité de la vie des habitants. Ne serait-il pas opportun de ce point de vue d'élargir les compétences des EPCI ?

Enfin, le CESER souligne et apprécie positivement le caractère structurant de l'objectif 1. La consolidation des pôles urbains et la prise en considération du rôle des polarités sont des éléments essentiels de l'équilibre des territoires et doivent inciter les élus locaux à organiser les coopérations entre les différentes polarités, facteur déterminant pour éviter les déséquilibres entre l'urbain et le rural.

## **La transversalité**

L'orientation "attractivité du territoire" contient en elle-même une double dimension transversale.

La première dimension est territoriale, puisque la notion de maillage des polarités implique une lecture transversale des atouts et faiblesses des pôles identifiés, et pose donc la question de leur complémentarité et des coopérations qui s'imposent.

La seconde dimension est thématique, avec les questions de l'urbanisation, de la maîtrise foncière, de la biodiversité, de la production de logements, de l'offre de soins, du maillage des services publics.

En traitant ainsi le thème de l'attractivité et de l'équilibre des territoires, le SRADDET ouvre le champ des cohérences territoriales et de l'articulation des thématiques au cœur de la cohésion sociale.

Le CESER regrette toutefois l'absence de la dimension inter-régionale dans l'orientation "attractivité et équilibre des territoires". En référence à notre "bilan des contrats de territoire », rappelons qu'un tiers des EPCI de la région étant en contact direct avec les quatre régions environnantes, on ne peut envisager leur développement indépendamment de coopérations inter-régionales. Le CESER invite donc la Région à prendre cette dimension dans l'orientation n°1 du SRADDET.

## **Le dispositif d'évaluation**

En reconnaissant un déficit de connaissance et de mutualisation des données, la Région propose des ouvertures pour approfondir les diagnostics, ceci notamment sur plusieurs thèmes sensibles qui sont au cœur de l'aménagement du territoire et des préoccupations du CESER, et donc méritent d'être soulignés (page 138) :

- la question foncière
- la biodiversité
- le changement climatique
- les risques littoraux

Ce constat témoigne de la curiosité de la région, évite ainsi le risque qui consiste à ne considérer que les signaux forts, et permet de mettre en œuvre une vision prospective. Celle-ci permettra d'analyser les évolutions territoriales et les déséquilibres voire les ruptures, à toutes les échelles. La diffusion d'outils cartographiques fins et actualisés en permanence permettra aussi de mieux saisir les ruptures socio territoriales fines.

Cette ouverture est aussi envisagée dans la temporalité, avec un rendez-vous annuel.

Enfin, le comité de suivi pourra se saisir de différentes questions à approfondir, en lien avec les collectivités locales, afin d'y construire une intelligence sociale, écologique territoriale permettant d'intégrer les enjeux sociaux et territoriaux dans les stratégies de développement.

Ces différentes propositions sont appréciées par le CESER, qui s'inscrira comme un partenaire actif dans les réflexions évoquées.

Concernant l'évaluation proprement dite, le CESER rappelle que les citoyens ont toute leur place dans les dispositifs proposés. Par leur engagement et leur connaissance du territoire, les conseils de développement doivent pouvoir participer à l'évaluation et au suivi du SRADDET, avec une expertise citoyenne qu'il faut considérer comme une plus-value.

## **Le caractère opérationnel**

### **1 -Opérationnalité et animation territoriale**

Dans le droit fil des dernières études qu'il a faites au cours des années 2018 à 2020, concernant l'attractivité des territoires, le CESER pense qu'il y a une articulation étroite entre le caractère opérationnel du SRADDET et l'animation territoriale.

La philosophie de la mise en œuvre du SRADDET et la perspective des contractualisations annoncées rejoignent les préconisations de notre contribution "Bilan des Contrats territoires région" (décembre 2020). Très clairement, la Région reconnaît le rôle central des EPCI et la place des documents d'urbanisme que sont les SCOT et les PLUI pour la mise en œuvre des orientations. C'est ce que nous avons largement souligné dans notre étude.

Au cœur de l'opérationnalité des objectifs proposés, il y a la coopération entre les acteurs. C'est la condition de la réussite, et cela renvoie donc à la fonction "d'animation" du territoire qui revient à la Région, en particulier pour assurer la consolidation du maillage territorial évoqué. Au-delà des coopérations à consolider et développer, il y a le renforcement de l'ingénierie territoriale, son ouverture aux mutations, et son adaptation au caractère évolutif du SRADDET. Pour rappel, le CESER souligne la nécessité d'accompagner les EPCI sous-dotés en ingénierie, et la nécessaire articulation entre les équipes professionnelles de la Région et des EPCI.

### **2 – Règles**

La lecture des huit règles relatives à l'aménagement et l'égalité des territoires nous conduit aux remarques suivantes.

On peut souligner le décalage entre les 7 objectifs et les 8 règles, car, à part les zones économiques et commerciales, aucun objectif ne donne lieu à une règle proprement dite. Toutefois, on constate que les règles formulées, pour la plupart, peuvent permettre d'atteindre les objectifs, ceci notamment sur les processus d'urbanisation (revitalisation des centralités, préservation de la nature dans les espaces urbanisés, adaptation de l'habitat aux besoins de la population) et la consolidation du maillage territorial (couverture numérique).

Le CESER apprécie que la maîtrise de l'aménagement du littoral, absent des objectifs, fasse l'objet d'une règle spécifique.

Les prescriptions énoncées, si elles vont dans le bon sens, ne seront efficaces que si la Région est volontariste et si les EPCI s'en emparent et les intègrent dans leurs documents d'urbanisme. C'est l'enjeu de l'opérationnalité du SRADDET qui, rappelons-le, ne s'exercera qu'en 2022.

Si la batterie d'indicateurs mentionnés nous semble pertinente, rappelons que la construction et le suivi des indicateurs exigent une ingénierie adaptée. Cette remarque ne fait que renforcer nos propos précédents concernant le renforcement et les coopérations des équipes professionnelles, celles de la Région et celles des EPCI, avec l'appui des directions décentralisées de l'Etat.

Enfin, concernant l'habitat et les documents d'urbanisme structurant réglementairement l'aménagement des territoires, il est étonnant que dans le document présentant les règles du SRADDET, la participation du Conseil régional aux réunions du Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement (CR2H) ne soit pas évoquée. En effet cette instance rassemble, sous la



présidence du Préfet de la Région Pays de la Loire, les partenaires locaux de l'habitat et de l'hébergement : élus des collectivités, professionnels, organismes associations et représentants des usagers, et services de l'État concernés. Le CR2H est chargé de procéder aux concertations permettant de mieux répondre aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement et de favoriser la cohérence des politiques locales.

## **L'animation territoriale**

Nous venons de le souligner, l'animation territoriale est une des conditions de la réalisation des objectifs fixés par le SRADDET. Faire connaître et partager ces objectifs relève d'une responsabilité conjointe de tous les acteurs institutionnels (Etat, Région, EPCI, Communes) mais en termes de compétence, au regard de la loi NOTRe, c'est bien la Région qui est pilote.

Tout comme pour l'opérationnalité, des compétences nouvelles dans les équipes professionnelles tant de la Région que des EPCI doivent être identifiées et promues pour donner une impulsion nouvelle à cette animation territoriale.

Enfin, il faudra associer les Conseils de développement dans les initiatives d'animation.

### **➤ Orientation 2 : « Construire une mobilité durable pour tous les ligériens »**

## **Le niveau d'ambition**

Le SRADDET identifie en matière de mobilité des enjeux que le CESER a pointés dans sa contribution sur le schéma régional des mobilités :

- la nécessité d'augmenter fortement la part des transports collectifs, des modes actifs et des alternatives à l'autosolisme dans le mix des mobilités,
- l'impératif de répondre aux besoins des citoyens dans les zones peu denses, de développer l'intermodalité et la coordination des AOM.

Il comprend la mobilité incluant le transport des personnes, ainsi que le fret, avec dans ce domaine la volonté de « donner plus d'importance aux transports de marchandises alternatifs à la route », en développant les conditions de report du fret vers les modes ferroviaires, fluvial et maritime. Le CESER partage cet objectif.

Le CESER considère que les objectifs du SRADDET peuvent contribuer à lutter contre le changement climatique.

Certains objectifs gagneraient cependant à être complétés ou précisés.

Comme le préconise le CESER, la Région prévoit la complémentarité de lignes structurantes, ferroviaires cadencées et routières, avec des services de desserte fine du territoire. Le CESER souhaite voir mise en place une "couverture de l'ensemble des communes de la région par un système de transport à la demande simple d'accès et performant". De son côté, le SRADDET prévoit que "les communes des Pays de la Loire soient desservies par une offre de transport en commun, qu'il s'agisse d'une ligne régulière, d'un transport à la demande ou autre", évoquant le "covoiturage" ou l'"autopartage".

Le CESER partage l'intérêt pour ces nouvelles formes de déplacement et reste attentif aux ruptures technologiques qui pourraient survenir d'ici à 2050. L'amélioration des connexions permet de mettre en place des offres de transport à la demande dynamiques diminuant les délais de réservation.

Le CESER souligne toutefois qu'à l'inverse des lignes régulières ou du TAD, le covoiturage - comme le transport solidaire - se base sur la disponibilité des automobilistes, et que l'autopartage ne garantit pas la disponibilité d'un véhicule. Ces offres ne sont pas toujours accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le covoiturage comme l'autopartage sont donc à considérer selon le CESER comme un complément utile aux offres de transport collectif, qu'il s'agisse des lignes régulières ou de TAD. Ils nécessitent une véritable analyse des besoins, qui sont appelés à évoluer en raison du vieillissement de la population et de l'éloignement croissant de certains services, notamment en matière de santé.

Enfin, l'usage de l'électricité comme mode de motorisation, ainsi que celui de l'hydrogène et du bio-GNV, constituent une piste de décarbonation du transport. Leur développement dépend notamment du développement des stations de recharge et d'avitaillement, ainsi que du coût des véhicules (actuellement plus élevé, voire beaucoup plus élevé pour l'hydrogène, que les véhicules classiques). Il faut donc une accélération forte du développement de ces stations, notamment pour les motorisations électriques, comme l'a montré par exemple l'étude récente de la FNTV des Pays de la Loire. Le CESER est favorable au soutien des expérimentations en matière de fabrication d'hydrogène vert (produit à partir de sources d'énergies renouvelables).

Par ailleurs, le SRADDET ne précise pas le niveau de service que pourraient offrir les lignes de transport structurantes. Le CESER propose le principe d'au moins un train (ou car express) à la demi-heure en heures de pointe et un à l'heure en heures creuses et un élargissement de l'amplitude horaire de certains services si le besoin est avéré.

En matière d'intermodalité, le CESER partage la volonté de la Région d'aller vers une tarification intégrée qui doit être généralisée pour faciliter l'usage par les voyageurs. Une attention particulière doit être portée à la lisibilité et à la compatibilité des tarifications avec les régions voisines et avec l'offre tarifaire nationale<sup>2</sup>. Quel que soit l'opérateur ferroviaire qui intervient ou interviendra dans les années à venir, la tarification devra respecter ces principes.

Le SRADDET souligne que la Région « entend jouer son rôle de cheffe de file de l'intermodalité ». Le CESER proposait en 2019 la mise en place d'un syndicat mixte à l'échelle régionale qui permettrait de regrouper l'ensemble des autorités organisatrices des mobilités et d'assurer la cohérence de l'offre. Cette proposition ne devrait pas être retenue par la Région dans son schéma des mobilités, le CESER sera attentif à l'évolution de la gouvernance qu'elle mettra en place.

Enfin, le CESER note la volonté exprimée à travers le SRADDET de favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – dont le nombre augmentera avec le vieillissement de la population régionale. Il sera attentif à ce que ces orientations exprimées ne restent pas au

---

<sup>2</sup> Les CESER de l'Atlantique ont publié en 2020 une étude sur les nouvelles dynamiques de développement sur la façade atlantique. Les coopérations dans le domaine ferroviaire y sont abordées.  
<https://fr.calameo.com/read/006086061b599b8f5d44e>

stade de l'intention mais soient suivies d'effets. Le rythme actuel de mise en accessibilité des transports ferroviaires est loin d'être suffisant.

En matière de transport de marchandises, le CESER rappelle qu'il est favorable à la mise en place sur le GPM d'une offre de transports combinés de marchandises (transports de containers, voire autoroute ferroviaire). L'offre et la desserte fret doivent être dynamisées et renouvelées, afin d'offrir des connexions sur l'ensemble du territoire, au-delà du GPM, en s'appuyant sur les infrastructures existantes, par exemple au Mans ou à Laval. Le CESER contribuera à alimenter les réflexions de la Région pour relancer le fret ferroviaire en Pays de la Loire. Il souligne le rôle qu'elle doit jouer dans ce domaine, en s'appuyant sur sa compétence économique.

## **La transversalité**

La mobilité étant un enjeu fort des territoires, les orientations du SRADDET contribuent à lutter contre les déséquilibres entre les territoires. Elles devront être précisées dans les schémas complémentaires adoptés par la Région, en particulier le schéma des mobilités. Elles seront complémentaires des orientations prises au sein des agglomérations pour favoriser la mobilité durable sur leur territoire.

Au-delà du niveau de l'offre de transport (transport régulier, TAD, offres alternatives), la qualité de service et une tarification attractive doivent favoriser le report modal et favoriser l'accès de tous aux déplacements du quotidien. Lors de la mise en place de la nouvelle tarification pour les abonnements en 2017, le CESER avait attiré l'attention sur la soutenabilité des hausses prévues. Le modèle économique des transports collectifs pourrait par ailleurs être remis en cause suite à la crise économique consécutive à la pandémie actuelle, et aux changements de comportements qui pourront intervenir (développement du télétravail...).

Enfin, les infrastructures ferroviaires et routières, essentielles à la garantie d'un service fiable, ne sont pas évoquées en lien avec l'orientation relative aux mobilités. Si elles participent à l'amélioration des liaisons interrégionales, elles sont essentielles pour les déplacements quotidiens infra-régionaux de nombreux Ligériens. En particulier, l'entretien des lignes existantes est indispensable pour éviter des coupures de lignes.

## **Le dispositif d'évaluation**

Les critères d'évaluation proposés par la Région sont cohérents avec les objectifs affichés, notamment l'évolution des tonnages dans les plateformes multimodales ou leur accessibilité, la part modale des différents moyens de transport ou le nombre de kilomètres de voies cyclables.

Un indicateur de suivi de l'accessibilité des transports (accès aux gares et haltes ferroviaires et routières, accès aux véhicules) pourrait être intégré au SRADDET.

Un indicateur d'évaluation de la politique publique de mobilité, par exemple, un indice de satisfaction des utilisateurs, pourrait être introduit.

En matière de liaisons ferroviaires, un indicateur du nombre de km trains réalisés, relié à l'évolution de la population, pourrait être introduit.

## Le caractère opérationnel

La mobilité des voyageurs est une compétence régionale, la prescriptivité du SRADDET n'est dans ce secteur pas l'élément principal.

Le CESER sera vigilant à la réalisation effective des projets qui figurent dans le SRADDET. La question des moyens qui seront affectés par la Région comme par les AOM est prépondérante. Des points d'étape par objectifs pour chaque revoyure prévue tous les six ans sont indispensables.

## L'animation territoriale

Les objectifs et règles ont été définis suite à des concertations menées par la Région. Ils devront faire l'objet d'un suivi dans le temps, et être revus à l'aune des évolutions techniques, réglementaires et législatives, ainsi que de l'évolution démographique de la Région. Les AOM du territoire devront être pleinement associées, notamment en matière de tarification intégrée, d'harmonisation des horaires, et d'aménagement des PEM pour faciliter la multimodalités.

### ➤ **Orientation 3 : « Conforter la place européenne et internationale des Pays de la Loire » - Hors- infrastructures**

Nota : le volet infrastructures fait l'objet d'une analyse spécifique

## Le niveau d'ambition

### *Considérations générales*

En préambule, le CESER note que cette orientation prend toute sa mesure dans le contexte de crise qui a fortement impacté les coopérations et les déplacements à l'échelle mondiale. A ce titre, il conviendra d'apporter une attention toute particulière à la mise en œuvre effective de cette orientation du SRADDET ; les conséquences à moyen et long terme de la crise étant encore difficiles à mesurer en termes d'ouverture européenne et internationale.

Concernant la tonalité générale de l'orientation, le SRADDET appréhende le rayonnement européen et international des Pays de la Loire majoritairement sous le prisme des infrastructures de transport et de la couverture numérique. Les grands équipements et les filières d'excellence participent également à l'ouverture européenne et internationale de la région, le CESER aurait souhaité que les ambitions de développement de celles-ci soient plus approfondies. De même, l'ambition maritime n'est pas développée même s'il est fait référence à la Stratégie régionale Ambition maritime et que l'approche terre-mer est déclinée dans un autre objectif du SRADDET.

Au-delà, le CESER regrette que cette orientation du SRADDET ne s'appuie pas sur les pôles de compétitivité existants et à venir ainsi que sur les marqueurs de différenciations. De même, les coopérations universitaires et de recherche, les stratégies culturelles, qui contribuent à ouvrir la région sur le reste du monde auraient méritées d'être déclinées au sein de cette orientation, en résonance avec la Stratégie régionale d'enseignement supérieur, de recherche et

d'innovation (SRESRI). Ceci même si ces thématiques ne figurent pas spécifiquement dans les thématiques obligatoires du SRADDET définies par la loi NOTRe.

### *Les objectifs*

Au travers des objectifs, le SRADDET reconnaît que l'ouverture de la région sur le reste du monde repose sur "l'amélioration des portes d'entrée du territoire". Cela passe notamment par des infrastructures de transport performantes et adaptées. Les observations du CESER à ce sujet font l'objet d'une contribution spécifique.

En matière d'infrastructure numérique, le CESER partage l'objectif de généralisation de l'internet mobile de qualité sur l'ensemble du territoire et de raccordement de la fibre pour tous à l'horizon 2025. La fracture numérique a des incidences sur chaque personne concernée à titre individuel - étudiant, salarié, chercheur d'emploi, ... - et constitue un élément important de la fracture territoriale. C'est aussi un handicap auquel est confronté nombre d'entreprises sur les territoires, pénalisant leur compétitivité, et par là même, l'emploi sur ces mêmes territoires. Dans le contexte de crise, le numérique a permis à de nombreuses entreprises de maintenir leurs activités à l'international, notamment en termes de prospection. Au-delà de 2025, l'accès aux infrastructures numériques devra tenir compte des technologies qui pourront émerger, aux coûts des abonnements et s'attacher à leur appropriation par les ligériens tant en termes financier que d'usage.

## **La transversalité**

Les orientations du SRADDET en matière d'infrastructures et d'équipements prennent globalement en compte les enjeux du territoire. Elles devront être mises à jour au fil du temps et des révisions du SRADDET.

Il s'agira également de prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment lors de la réalisation d'infrastructures et d'équipements nouveaux, afin d'aller vers l'objectif de « zéro artificialisation nette ». Le principe d'éviter-réduire-compenser devra donc être pleinement pris en compte.

## **Le dispositif d'évaluation**

Au-delà des indicateurs relatifs aux transports, il demeure difficile d'identifier au sein du fascicule des indicateurs de suivi propres à cette ambition « conforter la place européenne et internationale des Pays de la Loire ». S'agissant de l'objectif 13, le SRADDET intègre toutefois la part de Recherche & Développement dans le PIB régional (p. 74 du fascicule), ce qui constitue un indicateur pertinent. Il aurait gagné à intégrer des indicateurs sur le volume des importations et des exportations ; la balance commerciale traduisant la dynamique d'ouverture de la région sur le reste du monde.

Les critères d'évaluation relatifs aux transport proposés par la Région sont cohérents avec les objectifs affichés. Les observations relatives aux infrastructures de transport sont précisées dans la contribution spécifique.

Concernant les critères d'évaluation liés à la digitalisation de l'économie et à la couverture numérique, ils sont en adéquation avec les objectifs affichés, s'agissant notamment du taux de couverture du territoire régional en Très Haut Débit. Ils auraient toutefois pu être affinés en

intégrant des indicateurs spécifiques au raccordement des zones d'activités économiques et commerciales. L'absence d'indicateurs liés aux usages est également à souligner.

## **Le caractère opérationnel**

Les investissements dans les infrastructures ne sont pas uniquement de la responsabilité de la Région qui n'est en la matière pas maître d'ouvrage. Il s'agira donc pour elle d'être offensive dans les recherches de cofinancements, notamment dans le cadre des contractualisations avec l'Etat.

De même, pour asseoir les grands équipements (de recherche, universitaires, hospitaliers...) à l'international, il conviendra d'accompagner les acteurs régionaux dans la captation des financements européens, notamment dans le cadre des programmes d'excellence comme Horizon Europe dédié à la recherche et l'innovation.

Il s'agira aussi de faire évoluer le SRADDET au fil du temps. L'évolution des besoins d'ici à 2050, comme celle des techniques, et des réglementations ne peut pas être totalement connue 30 ans avant. Les révisions régulières du SRADDET, telles que prévues dans la loi NOTRe, seront donc nécessaires.

## **L'animation territoriale**

Les infrastructures et les grands équipements annoncés, lorsqu'ils impactent les territoires et leurs habitants, devront être définis en concertation avec l'ensemble des populations et des acteurs socio-économiques concernés. Ils devront prendre au maximum en compte des besoins et remarques exprimés par les acteurs du territoire, associations, citoyens, et entreprises.

Aux côtés du SRADDET, le rayonnement international de la région repose également sur la capacité des acteurs économiques, universitaires et de la recherche à s'appuyer sur les schémas régionaux (SRDEII, SRESRI...) dans leur stratégie d'ouverture internationale et européenne.

### **➤ Orientation 3 : « Conforter la place européenne et internationale des Pays de la Loire » - Volet « infrastructures »**

## **Le niveau d'ambition**

Le SRADDET évoque les infrastructures de transport de personnes et de marchandises dans l'orientation sur la place européenne et internationale des Pays de la Loire. Le CESER souligne qu'elles concernent également la construction d'une mobilité durable pour tous, à l'intérieur de la région et sur le territoire national, et qu'elles doivent contribuer à réduire les émissions de GES.

Il s'agit donc d'un sujet transversal et évoqué comme tel dans la présente contribution.

En matière d'infrastructures ferroviaires, l'axe Saint-Nazaire – Nantes – Angers – Sablé – Le Mans vers Paris constitue une liaison majeure, tant pour la desserte locale que pour l'ouverture interrégionale, nationale et internationale de la Région, en matière de fret et de transport de voyageurs. Cet axe n'a que peu bénéficié des travaux d'infrastructures LGV des années 2010,

les quelques minutes gagnées grâce à la LGV Bretagne Pays de la Loire permettant juste de revenir au temps de trajet des années 1990. Il pourrait être saturé d'ici deux décennies. Le SRADDET prévoit certaines améliorations que le CESER soutient, concernant la sécurisation, la signalisation, la fluidité du trafic à Nantes. Toutefois, l'augmentation de la capacité offerte par ces améliorations pourrait ne pas suffire sur le long terme. C'est pourquoi, le CESER souhaite voir démarrer les études pour une troisième voie sur certaines portions entre Nantes et Angers. Le SRADDET pourrait intégrer ces projets sur le long terme.

La rénovation du nœud ferroviaire d'Angers apparaît également souhaitable. Le CESER prône également l'étude d'alternatives au passage par le tunnel de Chantenay pour la liaison entre Rennes et Nantes et d'alternatives au passage du fret qui utilise l'axe Nantes Angers Sablé. Afin de faciliter l'ouverture de la Région au reste du territoire national, le CESER appuie l'objectif du SRADDET d'amélioration du contournement ferroviaire sud de Paris par la création d'une voie supplémentaire entre Massy et Valenton, et souhaite la réalisation d'une nouvelle gare à Pont de Rungis afin de desservir l'aéroport d'Orly.

Les autres lignes régionales et interrégionales sont également importantes. Le SRADDET signale la nécessité de poursuivre les opérations prévues par le CPER 2015-2020. A moyen et long terme, des opérations supplémentaires seront à prévoir. Le CESER souhaite notamment que la modernisation de l'axe Nantes-Bordeaux concerne les deux voies, et non une seule comme actuellement entre la Roche-sur-Yon et la Rochelle, pour assurer une liaison performante sur l'ensemble de l'itinéraire. Le SRADDET prévoit de pérenniser les lignes ferroviaires régionales. Le CESER salue cette décision, rappelant la nécessité de réaliser les travaux de maintenance en temps et en heure, pour éviter les coupures pour cause de vétusté. Cela concerne en particulier les lignes Caen-Le Mans-Tours, et La Roche-sur-Yon- Bressuire. La réouverture de lignes ou de portions de lignes pourrait être également étudiée d'ici à 2050, en secteur rural comme pour la desserte périurbaine des grandes agglomérations si les trafics espérés le justifient, alors que la population régionale devrait continuer à croître d'ici à 2050.

Concernant les liaisons routières, le SRADDET inscrit dans ses règles les axes identifiés d'intérêt régional, et prévoit ainsi en particulier l'aménagement d'un grand contournement Est de Nantes (axe n°13), avec un franchissement de la Loire à Ancenis (axe n°14) et à Nantes (axe n°11). Le CESER a réaffirmé la priorité à donner à l'entretien du réseau existant pour limiter son coût d'entretien à terme. Nonobstant les efforts réalisés pour limiter l'autosolisme et les alternatives au fret routier, l'usage de l'automobile et du transport routier continueront d'être importants dans les prochaines années, et certains aménagements restent nécessaires pour fluidifier et sécuriser le trafic, y compris pour les transports collectifs desservant les zones rurales. Le CESER soutient les projets évoqués ci-dessus, en précisant que le grand contournement de Nantes ne doit pas nécessairement être réalisé à quatre voies, et qu'il souhaite un franchissement de la Loire en aval de Cheviré. Les travaux devront s'accompagner d'une vigilance pour un impact environnemental minimal et une consommation limitée de l'espace. L'augmentation des capacités routières doit être accompagnée d'une politique de développement des alternatives au mode routier pour éviter qu'elle ne conduise à une hausse finale du trafic. L'ouverture du franchissement de la Loire à Ancenis aux modes doux doit être étudiée.

L'aménagement de la liaison depuis Fontenay le Comte vers la Rochelle (alternative à l'A831), qui figure dans les axes identifiés d'intérêt régional, est également une priorité du CESER.

Le SRADDET prévoit le réaménagement de l'aéroport de Nantes Atlantique et l'amélioration de son accès. Le CESER souligne l'importance d'une rénovation rapide de l'infrastructure, alors

que certains investissements avaient été gelés ou réduits au minimum dans la perspective de son transfert finalement abandonné. Il note l'annonce postérieure à la publication du projet de SRADDET de la création à venir d'une halte ferroviaire sur la ligne existante, à quelques centaines de mètres de l'aéroport, ainsi que d'une ligne de bus à haut niveau de service, avec donc des investissements relativement réduits (pas de nouvelle ligne ferroviaire aboutissant à l'intérieur de l'aéroport, ni de tramway). Il sera attentif à la réalisation effective de ces projets, et aux modalités de fonctionnement de ces dessertes (coût, fréquence...). Il sera également vigilant au suivi des engagements de l'Etat sur la modernisation de l'infrastructure.

Le SRADDET évoque également la possibilité d'une réflexion sur la relocalisation de l'aéroport si l'infrastructure nantaise devait s'avérer insuffisante. A ce propos, le CESER rappelle que dans sa contribution sur le réaménagement de l'aéroport votée en septembre 2019, il avait indiqué que des oppositions pourraient apparaître, et que le déménagement « devrait donc être dans ce cas très largement anticipé et faire l'objet d'études d'impact et d'une concertation approfondie prenant en compte l'ensemble des problématiques ». Il avait également mis en avant la nécessité de définir une stratégie pour l'avenir de l'aéroport de Nantes, et son modèle de développement pour le long terme (complémentarité des équipements, réorientation de l'offre...). Cette réflexion sera d'autant plus nécessaire à l'issue de la crise sanitaire, dont l'impact à moyen et long terme sur le trafic est à évaluer. Les autres aéroports de la région sont complémentaires à Nantes Atlantique sans pouvoir pallier une hausse future de son trafic le cas échéant.

Pour le Grand Port maritime, le CESER partage l'objectif du SRADDET de développement selon le futur projet stratégique 2021-2026. Dans ce domaine en particulier, le SRADDET devra évoluer au cours de ses révisions, pour prendre en compte les futurs projets stratégiques du GPM (tous les 5ans) et notamment l'évolution de son modèle économique fondé sur de nouveaux ressorts de développement (énergies renouvelables...). Les infrastructures devront être adaptées pour prendre en compte l'évolution nécessaire de l'activité du port, en privilégiant la reconversion du foncier artificialisé. En matière de transport de marchandises, le CESER rappelle qu'il est favorable à la mise en place d'une offre de transports combinés marchandises (transports de containers, voire autoroute ferroviaire) desservant le GPM, ainsi qu'à la relance des autoroutes de la mer. Il contribuera à alimenter les réflexions de la Région pour relancer le fret ferroviaire en Pays de la Loire.

Le CESER partage l'objectif du SRADDET d'amélioration de la desserte ferroviaire de l'hinterland du GPM et souhaiterait que le schéma régional aille au-delà des « premiers travaux de régénération de la section entre Nevers et Chagny » évoqués, en prévoyant l'électrification rapide de cet axe. Il note que la liaison routière de Saint Nazaire vers la Vendée figure parmi les axes d'intérêt régional.

## **La transversalité**

Les orientations du SRADDET en matière d'infrastructures et d'équipements prennent globalement en compte les enjeux du territoire. Elles devront être mises à jour au fil du temps et des révisions du SRADDET, en fonction de l'évolution démographique, des changements de comportements, des améliorations technologiques, ou des décisions législatives et réglementaires. Il s'agira aussi de faire évoluer le SRADDET au fil du temps, comme prévu dans la loi NOTRe. L'évolution des besoins du territoire d'ici à 2050 ne peut pas être totalement connue 30 ans avant.



L'entretien et l'amélioration des infrastructures de transport contribuent à lutter contre les déséquilibres des territoires, en les rapprochant. Elles permettent de désenclaver les territoires les plus isolés. Elles améliorent l'ouverture de la région vers le reste du territoire français et vers l'international, contribuant à son développement économique et au maintien et à la création d'emplois.

Les infrastructures ferroviaires et portuaires contribuent à offrir des alternatives au tout routier, au bénéfice de l'environnement et de la qualité de vie des Ligériens.

Le CESER rappelle la nécessité de prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment lors de la réalisation d'infrastructures et d'équipements nouveaux, afin d'aller vers l'objectif de « zéro artificialisation nette du territoire » que s'est fixé la Région dans le SRADDET. Le principe d'éviter – réduire- compenser devra donc être pleinement pris en compte.

## **Le dispositif d'évaluation**

Les critères d'évaluation proposés par la Région sont cohérents avec les objectifs affichés, notamment l'évolution des tonnages dans les plateformes multimodales ou leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Un indicateur de suivi de l'accessibilité des transports (accès aux gares et haltes ferroviaires et routières, accès aux véhicules) pourrait être intégré au SRADDET.

En matière d'aménagement routier, le seul indicateur de suivi et d'évaluation est l'intégration des itinéraires routiers d'intérêt régional dans les cartes et dispositions des documents de planification et d'urbanisme. Il serait sans doute souhaitable que la Région précise l'action qu'elle compte mener sur les axes d'intérêt régional pour que celle-ci soit précisément évaluée. L'impact environnemental des travaux réalisés pourrait être un indicateur intéressant.

En matière de modernisation des liaisons ferroviaires, un indicateur de suivi de l'état des lignes, et du nombre de kilomètres de voies en service pourrait être introduit.

## **Le caractère opérationnel**

Les investissements dans les infrastructures ne sont pas uniquement de la responsabilité de la Région qui n'est en la matière pas maître d'ouvrage. Il s'agira donc pour elle d'être offensive dans les recherches de cofinancements, notamment dans le cadre des contractualisations avec l'Etat et l'Union Européenne. Le CESER sera attentif au devenir des financements apportés dans les contrats de programmation qui succéderont aux CPER si ceux-ci ne comprennent plus les infrastructures de déplacement. Il sera vigilant sur les conditions d'application du protocole d'accord avec l'Etat sur l'avenir des lignes de dessertes fines du territoire.

Il souhaite que le rattachement du GPM au cœur du réseau européen de transport puisse le faire bénéficier de financements en faveur de la multimodalité.

Il sera attentif aux transferts de compétences éventuels qui pourront être réalisés de la part de l'Etat en matière routière, et à leurs conséquences concernant le financement de l'amélioration et de l'entretien du réseau.

Le SRIT, datant de 2008, est désormais obsolète. Il doit être toutefois intégré au SRADDET. Le CESER souhaiterait que la Région fasse connaître de manière aussi détaillée que dans le SRIT de 2008, sa vision sur le moyen terme des infrastructures de transport.

## L'animation territoriale

Les infrastructures et les équipements annoncés, lorsqu'ils impactent les territoires et leurs habitants, devront être définis en concertation avec l'ensemble des populations concernées. Ils devront prendre au maximum en compte les besoins et remarques exprimés par les acteurs du territoire, associations, citoyens, et entreprises.

### ➤ Orientations 4 : « Faire de l'eau une grande cause régionale »

#### Le niveau d'ambition

Dans le domaine de l'eau, le SRADDET ne présente pas d'ambition qui lui soit propre et le schéma ne se réfère qu'aux objectifs du SDAGE. Le SRADDET se doit d'être compatible avec le SDAGE qui est lui-même opposable au tiers. Le SRADDET n'est donc pas plus ambitieux que le SDAGE, et reste uniquement conforme aux objectifs européens de reconquête du bon état des masses d'eau.

Nous nous étonnons que la volonté politique de la Région d'être opérationnelle dans le domaine de l'eau en menant le LIFE revers'eau ne soit pas du tout mis en avant ni évoqué dans le SRADDET.

La séquence "Eviter / Réduire / Compenser" n'est pas abordée dans le document principal et n'apparaît expressément dans les règles que pour la préservation des zones humides.

Nous soulignons que plusieurs propositions faites par le CESER ont été reprises dans le document : 100% de protection de captage, choix de l'échelle du bassin versant plutôt que l'échelle administrative, besoin d'une meilleure connaissance de la quantité d'eau disponible et mise en place d'un observatoire de l'eau notamment.

Les ambitions nous paraissent cependant en deçà des enjeux liés à la qualité de l'eau puisque le SRADDET semble cloisonner les notions de reconquête de la qualité de la ressource en eau et le changement climatique.

Les conséquences de ce dernier sur l'état de la ressource qui deviendra dans l'avenir un facteur très limitant du développement du territoire sont abordées de manière assez superficielle, et se traduisent en Pays de la Loire, par les obligations ou actions exprimées par le SDAGE.

Concernant la Loire (orientation 5), elle apparaît comme un des axes structurant de l'identité régionale et les ambitions de protection et valorisation apparaissent clairement dans les orientations (19). Toutefois, la Loire est indissociable de l'ambition liée à l'eau et si elle fait l'objet d'une orientation distincte, les règles qui la concerne dans le fascicule sont totalement liées à la gestion qualitative et quantitative de l'eau.

#### La transversalité

Le document laisse peu de place au croisement des dimensions. L'eau est perçue comme une obligation dans la reconquête de sa qualité sans qu'il ne soit mis en avant les intérêts dans tous les domaines de développement et d'équité des territoires. On pourrait citer les gains en matière de dépense de potabilisation notamment. Il s'agit ainsi, de mieux comprendre que l'eau est le facteur limitant du développement des territoires. La notion d'étude de

compatibilité entre le développement et la ressource est posée dans le document, toutefois, la méthode pour s'assurer de la mise en œuvre de la connaissance de la ressource et des solutions qui seront privilégiées n'apparaissent pas suffisamment clairement.

Nous pouvons regretter le manque de mention de solidarité entre les territoires (urbains / ruraux et amont / aval). La loi NOTRe a profondément bouleversé le fonctionnement de la gestion de l'eau potable en fonction des départements et l'on peut citer l'exemple du Maine et Loire où il existe un regrettable cloisonnement de la gestion de l'eau potable qui s'établit autour de plusieurs syndicats : un syndicat des territoires ruraux et plusieurs syndicats dont les périmètres sont ceux des grandes agglomérations (Angers, Cholet, ...).

## **Le dispositif d'évaluation**

L'évaluation est celle mise en œuvre par les agences de l'eau dans le cadre des réseaux de contrôle et de surveillance (RCS), dans le cadre du SDAGE. Il n'est pas fait mention de dispositifs d'évaluation proposé par la Région dans le cadre du SRADDET.

## **Le caractère opérationnel**

Sur le plan opérationnel, au sujet de l'eau, il est fait référence aux différents plans menés par la Région (Contrats uniques eau, etc.) mais il n'apparaît pas de développement pragmatique des actions concrètes en dehors de l'exposé des objectifs. Là encore aucune référence au LIFE qui nous semblait pourtant proposer des actions concrètes.

Le SRADDET ne met pas en œuvre tous les leviers à sa disposition pour faire de l'eau une grande cause régionale et notamment il n'est pas fait mention d'une éco conditionnalité des subventions accordées par la Région.

Il était attendu par le CESER que la Région repense ses aides et se réinterroge sur l'écoconditionnalité de ces dernières. Elles doivent être compatibles avec des projets qui évitent prioritairement la dégradation de la qualité de l'eau tout en prenant en compte les trois piliers du développement durable. Elles doivent en ce sens favoriser la séquence ERC

## **L'animation territoriale**

La Région assurera l'animation territoriale grâce à sa prise de compétence « animation et concertation » dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La Région insiste bien sur la force des commissions locales de l'eau (CLE) dans l'animation et la mise en œuvre territoriale de la gestion de l'eau avec une logique cohérente de bassin versant. Les CLE sont en effet les organes les plus opérationnels pour la gestion cohérente de l'eau et elles agissent en véritable "parlement de l'eau" à l'échelle locale, assurant ainsi la représentation de tous les territoires et de tous les usagers.

Ainsi, nous espérons que la Région prendra toute sa place dans les CLE et qu'elle y sera plus présente.

## ➤ **Orientations 5 : « Préserver une région riche de ses identités territoriales »**

Le CESER a fait le choix d'analyser cet axe dans le cadre des orientations 4 et 6 (cf avis sur la Loire et la ruralité). Il regrette que le patrimoine ne soit abordé comme un élément structurant et transversal. Pour l'assemblée, il devrait être présent à minima dans les orientations 1 et 5. D'autant plus que le SRADDET s'inscrit dans la perspective du « cadre de vie » dont le patrimoine dans tous ses aspects (bâti, culturel, environnemental...) est vital pour l'identification de la diversité des territoires. Le patrimoine est aussi un écosystème contribuant au maillage territorial tel qu'ambitionné par le SRADDET, liant emplois non délocalisables, utilité sociale et éléments d'attractivité.

Il représente une force, dans sa diversité, pour le rayonnement de la région au national et à l'international.

Intégrer le « patrimoine vivant » dans les choix à moyen et à long terme du SRADDET répondrait à la vocation d'ensembliser de la Région dans l'élaboration des schémas régionaux. Cela implique une réelle concertation avec la représentation des différents niveaux de collectivités infra-régionales, en y associant l'État.

## ➤ **Orientation 6 : « Aménager et développer des territoires résilients en valorisant nos ressources »**

### **Le niveau d'ambition**

#### *Considérations générales*

Au sein de cette orientation, la résilience des territoires est appréhendée à travers six objectifs qui couvrent la gestion économe de l'espace (objectif 21), la préservation des écosystèmes (objectifs 22 et 23), les effets du changement climatique (objectif 24), les risques naturels et technologiques (objectif 25) et la qualité de l'air (objectif 26). Le CESER ne peut qu'y souscrire en reconnaissant qu'il s'agit d'objectifs "pivots" pour répondre aux transitions du XXIème siècle.

En guise de remarques transversales, le CESER relève que la Région a fait le choix de privilégier la négociation à la contrainte dans un souci de réalité terrain et de pragmatisme. S'il comprend cette position dans un contexte de normes déjà extrêmement fortes imposées par les SCoT, les PLU... Il n'en demeure pas moins qu'il apparaît nécessaire de fixer dès à présent les méthodes de suivi et de contractualisation dans les territoires.

En outre, les enjeux de recherche scientifique et d'innovation sur la résilience des territoires apparaissent moins lisiblement dans le contenu des six objectifs. Le SRADDET fait tout de même mention d'« améliorer et de valoriser les connaissances » et du « groupe scientifique régional interdisciplinaire d'étude du climat » déjà créé (p. 39 du fascicule). De même, si la diversité territoriale a été pleinement prise en compte dans la contextualisation de chaque objectif, celle-ci apparaît beaucoup moins dans la partie "Contenu de l'objectif". Le SRADDET précise toutefois au sein de l'objectif « zéro artificialisation nette » que « l'appréciation de cette ambition devra tenir compte des spécificités de chaque territoire et en particulier de ses contraintes et des efforts déjà réalisés » (p. 112 du rapport).

## *Les objectifs*

Le SRADDET porte l'ambition de gestion économe et durable du foncier à l'échelle régionale à travers l'objectif de "tendre vers la zéro artificialisation nette (ZAN) des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050". Le CESER formule trois remarques principales sur le niveau d'ambition de cet objectif :

- L'expression "tendre vers" : la formulation "tendre vers", qui est peu contraignante, laisse une certaine marge d'appréciation, qui limite la prescriptivité du SRADDET. Si le CESER reconnaît qu'une telle formulation tient compte de la spécificité de chaque territoire, il suggère de préciser par quelles méthodes de concertation avec les territoires cet objectif sera décliné au niveau territorial.
- L'échéance 2050 : le CESER rappelle que dans un rapport intitulé « Objectif zéro artificialisation nette : quels leviers pour protéger les sols ? » (Juillet 2019), France Stratégie a versé au débat l'atteinte de la ZAN dès 2030. De même, dans sa contribution « Ma région 2050 : l'avenir se construit aujourd'hui » (septembre 2019), le CESER soulignait que le succès du SRADDET dépendra de la capacité de la Région à valoriser le foncier disponible en préservant les terres naturelles ou agricoles. Le CESER mesure pleinement la difficulté consistant à déterminer un horizon temporel pour l'atteinte de la ZAN. L'échéance de 2050, qui a été retenue dans le SRADDET, répond à un principe de réalité et de pragmatisme. Le CESER suggère que cette échéance repose sur une trajectoire jalonnée par des paliers intermédiaires. A ce titre, l'année 2030 pourrait constituer un premier palier d'évaluation avant 2050.
- Le contenu de l'objectif ZAN : le SRADDET décline l'objectif en pointant l'accompagnement des dynamiques vertueuses allant dans le sens d'une gestion économe du foncier. Il souligne notamment que les démarches de densification et de maîtrise de l'urbanisation périphérique couplées à des projets de renaturation ou de désartificialisation peuvent y contribuer. Le CESER ne peut que souscrire à ces orientations tout en rappelant que l'étalement urbain n'est pas qu'une urgence foncière. Il emporte également des contraintes économiques, sociétales et environnementales. Il s'accompagne en effet d'une augmentation des besoins en services de transport et contribue à renchérir le coût de la mobilité et réduit l'accessibilité aux services publics et privés. A cet égard, pour le CESER la revitalisation et la densification des centre-bourgs est un enjeu à faire ressortir au sein de l'objectif tant en termes d'habitat, de commerces et de services, que de maintien de l'emploi. Le CESER note toutefois que la revitalisation des centralités est une règle du fascicule (p. 7). Enfin, le CESER invite à considérer la problématique des prix du foncier dans la mise en œuvre de l'ambition ZAN. La gestion économe de l'espace ne peut être dissociée de cette réflexion, au risque que la sobriété foncière exclue les plus modestes des zones à fort développement.

Concernant l'objectif "Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité" (objectif 22), le SRADDET prévoit de protéger les surfaces agricoles dans les secteurs à forte pression urbaine en limitant la consommation des terres agricoles. Cet objectif entre en résonance avec l'ambition ZAN. Le CESER tient également à souligner que l'enjeu de maintien et de préservation du foncier agricole ne doit pas être décorrélé de l'installation et de la transmission des exploitations. Si

cet enjeu est posé dans la contextualisation de l'objectif, le CESER regrette qu'il n'ait pas été décliné dans la partie "Contenu de l'objectif".

Pour ce qui est de la préservation des bocages, le SRADDET incite sur la mosaïque d'habitat (haies, mares, milieux ouverts, etc). Le CESER apprécie cette approche globale des espaces naturels et agricoles et encourage les collectivités à penser la complémentarité des espaces et des milieux, qu'il s'agisse de milieux humides, de cours d'eau ou encore d'espaces boisés, bocagers ou littoraux.

L'objectif "prévenir les risques naturels et technologiques" identifie un certain nombre de risques (inondation, mouvements de terrain) qui pèsent sur les territoires et leurs habitants. Le CESER relève qu'il y est peu question à la fois de diffusion des bonnes pratiques et des enseignements tirés des expériences passées et aussi de la construction des mesures de prévention avec les populations concernées. Ces retours d'expériences renforcent les capacités de résilience face aux phénomènes climatiques extrêmes, comme l'a malheureusement rappelé Xynthia en 2010. A cet égard, les CESER de l'Atlantique font un certain nombre de préconisations dans l'étude « Submersion marine et érosion côtière. Connaître, prévenir et gérer les risques naturels littoraux sur la façade atlantique » (2015). De même, le SRADDET aurait gagné à mentionner les enjeux de coopération et de mutualisation interrégionale sur ce sujet, comme le préconisent les CESER de l'Atlantique dans l'étude « Une nouvelle dynamique de développement de la façade atlantique : vers un renforcement des coopérations et des synergies interrégionales » (Octobre 2020).

Concernant l'objectif « Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée (orientation 5), il s'agit pour le CESER d'un élément essentiel à l'équilibre et à la vitalité du territoire. Cet objectif très transversal ne retrouve pas de déclinaison directe dans le fascicule, mais fait écho à plusieurs objectifs contenus dans les autres orientations (attractivité du territoire, mobilité, identité des territoires, territoires résilients, ...).

Le CESER partage cette ambition que « La Région des Pays de La Loire au travers du SRADDET se doit de relever (le défi) avec elles (les communes rurales) au nom des enjeux de cohésion et d'équilibre des territoires ». Une bonne répartition des activités générant de l'emploi, et des services de proximité sont les éléments que la Région devra accompagner en particulier avec les « contrats de territoire ».

## **La transversalité**

"Tendre vers la zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050" (objectif 21), "Assurer la pérennité des terres agricoles et sylvicoles garantant d'une alimentation de qualité et de proximité" (objectif 22), "Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire" (objectif 23) : ces trois objectifs du SRADDET représentent des défis environnementaux, sociétaux et économiques majeurs qui dépassent les prérogatives de la Région et concernent tout autant l'État, les collectivités infrarégionales, les aménageurs... Pour autant, en tant que cheffe de file de l'aménagement du territoire, la Région a un rôle prépondérant à assumer auprès des collectivités partenaires et des différentes échelles de gouvernance.

A cet égard, le CESER regrette que le SRADDET ne précise pas davantage les outils mobilisables sur lesquels la Région entend s'appuyer pour engager un dialogue ouvert et transparent avec les territoires sur ces différents objectifs. A titre d'illustration, les contrats de territoire auraient

pu être mentionnés plus fréquemment dans le contenu des objectifs et dans les règles du fascicule car ils constituent des leviers d'action pour soutenir des projets de développement sobres en consommation foncière et respectueux des milieux.

Les six objectifs se trouvent de manière diffuse dans plusieurs règles du fascicule. Au titre des mesures d'accompagnement, le SRADDET mentionne fréquemment et de manière transversale les fonds européens FEDER. Le CESER s'en félicite, considérant que la programmation européenne 2021-2027 doit effectivement être mobilisée pour répondre aux urgences foncières et écologiques.

## **Le dispositif d'évaluation**

Le SRADDET prévoit la mise en place d'une fonction d'observation foncière qui contribuera à suivre la consommation foncière et à identifier les gisements fonciers. Le CESER ne peut que s'en féliciter. Dans sa contribution "Ma Région 2050 : l'avenir se construit aujourd'hui" (septembre 2019), le CESER souhaitait précisément "la création d'un observatoire régional du foncier, intégrant les espaces naturels, urbains, ainsi que les espaces à requalifier". Le CESER appelle à mener ce travail d'observation avec l'ensemble des parties prenantes de l'aménagement du territoire, en particulier avec les agences d'urbanisme qui peuvent être des ressources utiles dans l'identification des gisements fonciers (friches industriels et commerciales, anciennes carrières, dents creuses...).

Les indicateurs d'impacts sur l'occupation et l'artificialisation des sols sont cohérents par rapport aux objectifs fixés et les indicateurs de densité et d'étalement urbain sont des données pertinentes. Le CESER trouverait opportun qu'une restitution puisse en être faite à échéances régulières afin d'en assurer un suivi efficient. De même, ces indicateurs trouveront leur pertinence dès lors qu'une trajectoire de zéro artificialisation nette aura été définie à l'échelle régionale, ce qui fait défaut aujourd'hui.

## **Le caractère opérationnel**

Pour asseoir l'ambition de sobriété foncière qui n'a pas été formulée de manière prescriptive dans le SRADDET, la Région entend notamment développer une communauté d'acteurs ligériens et une culture commune "Eviter, Réduire, Compenser" (p. 52 du fascicule).

A ce sujet, le CESER invite la Région à poursuivre un dialogue avec chaque collectivité infra-régionale afin de traduire opérationnellement et territorialement l'objectif de réduction de la consommation foncière dans les documents de planification (SCoT, PLUi, PLU). Dans ce cadre, le CESER invite la Région à se saisir de ses avis rendus en tant que personne publique associée (PPA) pour porter un haut niveau d'ambition en termes de "ZAN" au sein des documents d'urbanisme en accordant une vigilance toute particulière sur le classement des zones à urbaniser (1 AU et 2AU) situées en dehors de l'enveloppe urbaine.

Le caractère opérationnel passe par le développement actuel des zones d'écologie industrielle (EIT) sur les territoires au sein desquelles sont mis en œuvre des projets de mutualisation des services, de coopération territoriale et de reconversion du bâti existant... A cet égard, le CESER tient à souligner que l'approche cycle de vie gagnerait à être intégrée de la phase de conception à la phase de mise en œuvre des projets.

De même, le CESER tient à souligner que l'objectif "Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire (objectif 23) est décliné dans le SRADDET à travers de nombreuses orientations concourant à préserver les écosystèmes (faune, flore, milieux). L'opérationnalité dépendra pour beaucoup de la capacité à déployer des dispositifs partenariaux de reconquête des corridors de la trame verte et bleue : Espaces naturels sensibles (ENS), Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN)... Là encore, le dialogue avec les collectivités compétentes sera décisif pour atteindre le niveau d'ambition affiché. L'opérationnalité de cet objectif repose aussi sur les enjeux de formation et de développement des emplois, qui ne sont pas cités au sein du SRADDET. Par exemple, les formations BTSA gestion forestière, la gestion protection de la nature et la licence agriculture urbaine gagneraient à être intégrées dans l'offre de formation régionale pour les demandeurs d'emploi.

Enfin et pour l'ensemble des six objectifs de cette orientation, le CESER tient à souligner que l'opérationnalité des mesures proposées reposera pour beaucoup sur la capacité des collectivités locales à s'en emparer. Si les objectifs attachés à l'ambition de résilience territoriale sont partagés par de nombreuses communes et EPCI, leur mise en œuvre requière d'importantes ressources en ingénierie. A ce titre, les mesures d'accompagnement mises en place seront déterminantes pour en assurer une bonne opérationnalité sur les territoires.

Au titre des outils opérationnels, le SRADDET ne prévoit pas la création d'un Etablissement public foncier régional (EPFR) que le CESER avait identifié comme un enjeu dans sa contribution « Le SRADDET, défis et principes prioritaires » (2016). La création d'un EPFR serait en effet de nature à renforcer les missions de portage foncier et de conseil auprès des collectivités dans l'élaboration de stratégies foncières fondées sur la gestion économe de l'espace et la préservation des milieux.

## **L'animation territoriale**

Si l'objectif de sobriété foncière est lisiblement posé, le SRADDET présente insuffisamment la manière dont la Région entend affirmer son rôle en fédérant les territoires autour d'une ambition foncière fondée sur la "zéro artificialisation nette" et la préservation des espaces naturels, des terres et des activités agricoles. L'enjeu de gouvernance et d'animation est essentiel dans le suivi de cette trajectoire. A cet égard, le CESER appelle la Région à préciser plus lisiblement le cadre du dialogue avec les collectivités infra-régionales sur l'enjeu de gestion économe du foncier et de préservation des espaces naturels et des terres agricoles.

A ce sujet, dès 2013, le CESER soulignait que « la Région détient la légitimité mais aussi l'obligation de s'assurer que sur le territoire régional, les SCoT prennent bien en considération les préconisations des schémas régionaux » en soulignant la nécessité d'informer, de sensibiliser et de partager les enjeux sur ces sujets avec l'ensemble des acteurs des territoires.



## ➤ Orientation 7 : « Tendre vers la neutralité carbone et déployer la croissance verte »

### Le niveau d'ambition

L'enjeu du SRADDET, jusque dans son titre, est de concilier les objectifs environnementaux, sociaux et économiques pour arriver à un développement durable et une égalité des territoires.

Concernant l'objectif de diminution des consommations énergétiques, le SRADDET réaffirme l'objectif de 50 % de réduction de la consommation énergétique en Pays de la Loire, entre 2012 et 2050.

En matière d'émission de GES, l'objectif est de diminuer de 80 % les émissions entre 2012 et 2050.

Dans son étude sur l'énergie votée en juillet 2020, le CESER avait qualifié ces objectifs d'ambitieux, mais nécessaires, en soulignant qu'ils nécessitent des moyens à la hauteur, pour qu'ils soient effectivement atteints. Ils doivent, à ce titre, être complétés pour fixer au mieux la trajectoire de la transition énergétique dans notre région.

Le niveau total d'émission est fixé à 2 teqCO<sub>2</sub>/habitant et par an. La stratégie nationale bas carbone estimait le « budget CO<sub>2</sub> » à atteindre en 2100 entre 1,6 et 2,8t de CO<sub>2</sub> par personne. Il faut cependant prendre en compte le fait qu'une partie des émissions de GES est réalisée en-dehors du territoire du fait des importations. Ainsi au plan national, la France émet 6,9 teqCO<sub>2</sub> par habitant, mais a une empreinte de 11,9 teqCO<sub>2</sub> par habitant.

Le CESER avait donc plaidé pour l'adoption d'un objectif spécifique sur l'empreinte carbone des Pays de la Loire, tenant compte des émissions réalisées pour les importations, mais retranchant celles dues aux productions exportées par le territoire.

Le SRADDET prévoit pour 2050 de « tendre vers » la neutralité carbone en tenant compte des capacités d'absorption des puits de carbones fondés sur l'environnement et en développant des expérimentations industrielles.

Le CESER voit dans l'utilisation de l'expression « tendre vers » la traduction de la volonté affichée de la Région de privilégier un mode de gouvernance basé sur le débat avec les territoires ce qui conduit à limiter la prescriptivité du SRADDET.

Il existe au sein du CESER des opinions diverses sur ce choix. L'adhésion des territoires est une condition nécessaire pour que le SRADDET soit partagé et atteigne ses objectifs. Toutefois certains perçoivent l'expression « tendre vers » utilisée ici comme manquant de précision et d'ambition. Des points d'étape seront nécessaires.

En matière de neutralité carbone, comme le précise le rapport d'évaluation environnementale, à l'horizon 2050, un certain niveau d'émissions de GES paraît inévitable. Comme l'indique le SRADDET, atteindre la neutralité carbone implique de renforcer les puits de carbone naturels (forêts et terres agricoles). L'objectif de neutralité carbone est donc à rapprocher de l'objectif 22 : « assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité ».

En matière de rénovation de logements, le SRADDET prévoit la rénovation d'un million au moins de logements au total d'ici à 2050, ce qui correspond à une moyenne d'un peu plus de 30 000 par an. Ceci va nécessiter un effort très important et une mobilisation de l'ensemble

des acteurs du territoire. Pour le CESER, au-delà du chiffre affiché, c'est bien une rénovation énergétique globale et performante du logement qui doit être recherchée, en privilégiant d'abord les logements les moins performants. Ces rénovations énergétiques, pour éviter un effet rebond trop important, doivent être accompagnées d'une assistance à l'usage. La Région devra se saisir des dispositifs mis en place par l'Etat dans le cadre du plan de relance et adapter le SRADDET en conséquence. Les PTRE devront contribuer à faciliter l'accès à la rénovation énergétique. Enfin, en matière de rénovation énergétique, les matériaux biosourcés sont à privilégier comme l'indique le SRADDET.

La massification de la rénovation énergétique des bâtiments non résidentiels (tertiaires, mais aussi industriels et agricoles) devrait également être intégrée dans le SRADDET. Ce secteur représente un important gisement d'économies tant en matière d'énergie que d'émissions de GES.

L'approche « énergie » est la porte d'entrée à une ambition beaucoup plus large : celle des mutations des utilisations dans les bâtiments et de leur cycle de vie.

En matière de développement d'énergie renouvelable, le SRADDET pointe la nécessité d'une diversité des sources, en n'en excluant aucune, et en soulignant le potentiel régional de l'éolien off-shore. Il pointe également la nécessité d'améliorer les réseaux et de pouvoir piloter les usages dans un contexte de montée en puissance de la production intermittente d'électricité. Le CESER partage ce point de vue en soulignant l'opportunité pour la région que peut représenter le développement de l'éolien en mer en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés, prenant en compte notamment les intérêts du monde de la pêche, mais aussi l'ensemble des conséquences environnementales.

La Région affiche l'objectif de développer les énergies renouvelables et de récupération pour atteindre une production équivalente à 100% de la consommation finale d'énergie en 2050.

Le CESER, dans son étude sur l'énergie de juillet 2020, avait qualifié cet objectif de « très ambitieux », nécessitant de « mobiliser au maximum l'ensemble des filières des énergies renouvelables et de récupération ». Ceci d'autant que la Région des Pays de la Loire bénéficie de très peu de sources d'électricité hydroélectrique, à l'inverse d'autres régions.

Par ailleurs, un grand nombre des progrès prévus le sont pour la période 2030-2050 (passage de 20 % à 35 % de la part d'ENR dans la consommation d'énergie de 2020 à 2030, puis de 35 % à 100 % en 20 ans seulement). Il serait sans doute utile de prévoir un objectif intermédiaire à 2040 pour préciser l'avancée des réalisations qui est prévue.

En matière d'énergie renouvelable, s'appuyant sur la valorisation des déchets, le CESER rappelle son soutien au projet Ecocombust de valorisation énergétique des déchets bois issus de gisements disponibles en Pays de la Loire ou dans les régions voisines.

Le CESER partage la vigilance à avoir concernant l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelables, en s'appuyant, dans le cas des éoliennes terrestres notamment, sur les projets citoyens. Le CESER note que la Région n'écarte pas totalement le développement de l'éolien terrestre, tout en souhaitant l'encadrer fortement. Une vigilance est également nécessaire sur certains projets de méthanisation industriels. Les unités de méthanisation offrent un potentiel important du fait de la place de l'élevage dans notre région, comme le souligne le SRADDET, mais peuvent aussi faire l'objet de contestations. De manière générale, toutes les sources d'énergie, renouvelables ou non, ont des conséquences sur leur environnement et la sobriété énergétique doit être le premier vecteur de la transition énergétique.

Concernant la gestion des déchets et l'économie circulaire, la Région reprend les objectifs du plan régional de prévention des déchets et du plan d'action économie circulaire 2018-2025 adoptés par la Région en 2019. Des avancées ont d'ores et déjà pu être constatées.

Le CESER s'était dans son avis sur ces documents félicité de l'ambition régionale en matière de réduction et de gestion des déchets et de déploiement de l'économie circulaire, tout en s'interrogeant sur la nécessaire transversalité de ces documents avec les autres politiques régionales et sur les moyens alloués par la Région pour l'accompagnement de cette ambition.

Il avait également insisté sur l'enjeu majeur de prévention de la production des déchets dès la conception des produits. Cet enjeu participe pleinement aux objectifs de la Région en matière de déchets. Il est générateur de modifications de méthodes de fabrication des produits d'une part (éco conception) et d'autre part permet le développement de la valorisation matière.

Le CESER note le caractère non prescriptif des préconisations liées à la prise en compte des déchets dans l'aménagement et la construction et s'interroge sur leur traduction concrète par les collectivités dans leurs projets.

Enfin, le CESER note la prise en compte de l'enjeu de la gestion des déchets en cas de crise exceptionnelle, mais note que la pandémie n'est pas considérée dans les situations de ce type, alors que l'expérience du premier confinement de 2020 nous a montré l'enjeu d'une coordination régionale des installations pour maintenir le service dans ces conditions.

Le CESER note l'enjeu que représente pour les prochaines décennies l'économie circulaire. La Région et les territoires infrarégionaux devront continuer à se mobiliser sur ce sujet. La Région doit prendre toute sa place pour accompagner les territoires.

Le CESER se réjouit des avancées rapides sur le sujet mais souligne l'importance de l'enjeu et d'une vision nécessaire à moyen et long terme, reprenant la démarche « ma Région 2050 ».

Il souligne par ailleurs que les objectifs du SRADDET, basés sur ceux des documents précédemment votés par la Région, sont généralement limités à 2030, et même à 2025 concernant le plan d'action économie circulaire. Le SRADDET ayant l'ambition de donner une vision à 30 ans, jusqu'en 2050, il aurait été intéressant qu'il fixe des objectifs en matière de déchets et d'économie circulaire pour 2040 et 2050, comme il l'a fait dans le domaine de l'énergie.

C'est pourquoi il sera attentif à ce que le plan économie circulaire perdure avec une autonomie et des moyens dédiés à son animation, une fois intégré dans le SRADDET. De même, le CESER s'interroge sur les traductions des objectifs du plan dans le SRADDET, notamment en termes de localisation des sites de transfert et de traitement des déchets.

## **La transversalité**

Les orientations en matière d'énergie, de déchets et d'économie circulaire participent au développement économique de la Région. C'est le cas notamment en matière d'énergie marine ou de développement des usages de l'hydrogène.

De plus, la diminution de la production des déchets et leur valorisation permettra à terme de diminuer le coût final des produits payés par les utilisateurs.

Le CESER insiste sur le déploiement de la valorisation matière, source de nouvelles ressources durables, de proximité, participant ainsi à la stratégie régionale bas carbone d'une part et au développement économique d'autre part.

Toutefois, pour le CESER, la transition énergétique ne sera une réussite que si elle est socialement soutenable. Il a donc proposé que la Région fixe, en complément des objectifs généraux, des objectifs chiffrés dans le domaine de la précarité énergétique et de l'accès à l'énergie. Cette proposition n'a pas été reprise dans le SRADDET même si la Région, en s'appuyant sur la rénovation des logements, prévoit de lutter contre la précarité énergétique notamment dans le nord et l'est de la région. Le CESER rappelle que la pauvreté touche également une part importante de la population au sein des principales agglomérations.

Pour le CESER, Le SRADDET doit intégrer l'accélération de la transition énergétique des bâtiments non résidentiels (tertiaires, industriels, agricoles). C'est en effet un moteur de développement économique et social, favorisant d'une part la création d'emplois et d'autre part l'amélioration des conditions de travail.

L'appui par la Région des projets citoyens en matière d'implantations d'éoliennes, s'appuyant sur une concertation avec les territoires, participe à l'implication de ces derniers dans le développement économique de la région.

Enfin, le SRADDET n'y fait pas allusion dans la description de cette orientation, l'évolution des emplois devra être anticipée pour accompagner les territoires touchés et adapter l'offre de formation.

## **Le dispositif d'évaluation**

Les dispositifs d'évaluation sont cohérents avec les objectifs affichés. Les résultats en matière de développement d'ENR devront être détaillés selon les territoires, en tenant compte du potentiel de chacun (territoire agricole ou urbain, venteux ou non...)

Il serait souhaitable que des objectifs soient définis à l'horizon 2040 en matière de développement d'ENR et d'émissions de GES, pour un meilleur suivi des actions menées sur le territoire.

L'Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du tertiaire (OPERAT), mis en place par l'ADEME, pour assurer le suivi des consommations d'énergie et l'accompagnement des acteurs du tertiaire dans la transition énergétique peut être un outil de suivi à exploiter.

Le CESER insiste sur l'enjeu de la création d'un observatoire des déchets, annoncée dans le plan de gestion des déchets, prévue au cours de l'année 2021, et reprise dans le SRADDET.

En matière de gestion des déchets et d'économie circulaire, le CESER souhaiterait que le SRADDET propose une vision à 2040 et 2050.

Des points d'étape réguliers, mesurant les avancées réalisées tous les 6 ans à l'occasion de chaque revoyure, à la fois globaux et fixés par territoire seront nécessaires.

## **Le caractère opérationnel**

L'atteinte des objectifs du SRADDET nécessitera l'adhésion des acteurs du territoire. Elle exigera un travail continu de concertation et de pédagogie sur le terrain. Des positions diverses existent au sein du CESER concernant la volonté de la Région de limiter le caractère prescriptif du SRADDET.

Le SRADDET devra également s'adapter aux territoires dans sa déclinaison.

Des mesures régulières des différents critères posés par le SRADDET seront nécessaires afin de s'assurer que les objectifs affichés pour 2050 pourront être respectés.

Les entreprises ligériennes sont conscientes des efforts à réaliser, certaines les ont déjà engagées, mais elles peuvent se heurter au coût des mesures à prendre dans le cadre de la transition énergétique, ce qui peut nécessiter de les accompagner. Il s'agit de massifier et de valoriser les démarches tout en veillant à la viabilité des entreprises.

## **L'animation territoriale**

Les objectifs et règles ont été définis suite à concertation avec le territoire. L'action pédagogique de la Région, la qualité des concertations menées, participeront à l'acceptabilité des projets de développement des ENR.

En matière de gestion des déchets et d'économie circulaire, des outils (réseau régional des acteurs déchets et d'un observatoire régional des déchets et des ressources) ont été annoncés par la Région. Le CESER qui s'était interrogé en 2019 sur les moyens attribués à l'animation territoriale dans ce domaine suivra leur mise en place et leur fonctionnement, car ils seront indispensables pour la réussite des objectifs.

## 5. Annexes

### Annexe 1 : Analyse des contributions du CESER à l'élaboration du SRADET

Nom et date de la contribution	Éléments à retenir	Modalités de prise en compte dans le SRADET
<p><b>Le SRADET : Défis et principes prioritaires</b> (novembre 2016)</p>	<p>Des défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Une région qui est et doit rester attractive</b></li> <li>• <b>Une région qui doit être accessible et où l'on doit pouvoir se déplacer facilement</b></li> <li>• <b>Une région au dynamisme démographique qu'il faut accompagner et anticiper</b></li> <li>• <b>Une région qui doit mettre en œuvre la nécessaire transition énergétique et qui doit faire face aux conséquences du changement climatique</b></li> <li>• <b>Une région qui doit résorber sa fracture numérique</b></li> <li>• <b>Une région qui doit favoriser l'activité économique et l'emploi</b></li> <li>• <b>Une région avec un équilibre social à renforcer</b></li> <li>• <b>Une région qui doit permettre à tous les ligériens d'avoir accès aux soins</b></li> <li>• <b>Une région à construire autour d'un maillage et d'un équilibre territorial</b></li> <li>• <b>Une région qui doit gérer les ressources naturelles, respecter la biodiversité, les milieux naturels et gérer ses déchets</b></li> <li>• <b>Une région qui doit conserver et valoriser son patrimoine culturel, encourager la pratique et la création artistique, encourager également le sport de haut niveau et la pratique sportive</b></li> </ul>	<p>Une stratégie construite en 2 axes, 7 orientations et 30 objectifs qui répond à ces défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 1 de la stratégie « <b>Conjuguer attractivité et équilibre des Pays de la Loire</b> » décliné en 3 orientations : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Assurer l'attractivité de tous nos territoires y compris les plus fragiles</b></li> <li>✓ <b>Construire une mobilité durable pour tous les ligériens</b></li> <li>✓ <b>Conforter la place européenne et internationale des Pays de la Loire</b></li> </ul> </li> <li>• Axe 2 de la stratégie « <b>Relever collectivement le défi de la transition environnementale en préservant les identités territoriales</b> » intégrant 4 orientations fortes : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Faire de l'eau une grande cause régionale</li> <li>✓ Préserver une région riche de ses identités territoriales</li> <li>✓ Aménager des territoires résilients en préservant nos ressources et en anticipant le changement climatique</li> <li>✓ Tendre vers la neutralité carbone et déployer la croissance verte</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Une région dans l'espace européen et ouverte à l'internationale</b></li> </ul> <p><u>Des principes d'action prioritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la concertation</li> <li>• la solidarité</li> <li>• la sobriété</li> <li>• le développement</li> <li>• la mutualisation, le partage et la coordination</li> <li>• les complémentarités</li> <li>• l'équilibre territorial et la proximité</li> <li>• la prévention et la sécurité</li> <li>• l'anticipation et l'évaluation</li> <li>• l'innovation</li> <li>• la simplification et l'accompagnement</li> <li>• la coopération</li> </ul>	
<p><b>Le SRADDET : volet mobilités et infrastructures</b> (novembre 2016)</p>	<p><u>Besoin en mobilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Anticiper la dynamique démographique sur le dimensionnement des infrastructures</b></li> <li>• <b>Améliorer la qualité de l'offre de déplacements et répondre aux nouvelles formes de mobilité</b></li> <li>• <b>Assurer la sécurité des déplacements</b></li> <li>• <b>Répondre aux besoins de désenclavement et d'aménagement du territoire</b></li> </ul> <p><u>Désenclavement numérique :</u> rôle d'impulsion et de coordination</p> <p><u>Priorités routières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoroute A831</li> <li>• Achèvement de la voie rapide Nantes-Challans</li> <li>• Réalisation du grand contournement de Nantes</li> <li>• Désenclavement routier : l'exemple de la Mayenne</li> <li>• Franchissements de la Loire (Nantes et Ancenis)</li> </ul> <p><u>Desserte portuaire :</u></p>	<p>Une orientation « <b>Construire une mobilité durable pour tous les ligériens</b> » regroupant <b>5 objectifs</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les transports collectifs et leurs usages</li> <li>• Promouvoir les autres solutions durables de déplacement incluant les motorisations alternatives (électrique, GNV, hydrogène)</li> <li>• Répondre aux besoins spécifiques de déplacement dans les zones peu denses</li> <li>• Développer et faciliter l'intermodalité et la coordination entre les autorités organisatrices de la mobilité</li> <li>• Développer la logistique fluviale et ferroviaire comme alternative à la route</li> </ul> <p>Un objectif rattaché à une autre orientation : objectif 14 « Assurer la connexion nationale et internationale de la région au moyen d'infrastructures de transport adaptées ».</p> <p>Une partie dédiée aux transports et à la mobilité dans le fascicule regroupant <b>5 règles</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacements durables et alternatifs</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la diversification des activités en développant les trafics secondaires ou complémentaires</li> <li>• Soutenir les activités émergentes</li> <li>• Revoir la gouvernance du Grand Port Maritime</li> </ul> <p><u>Desserte aéroportuaire</u> : NDDL</p> <p><u>Dessertes ferroviaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Priorités</b> : interconnexion des TGV en Ile-de-France (barreau Sud), nouvelle voie nécessaire entre Nantes et Angers, LNOPBL, fret ferroviaire, électrification de la ligne Angers-Cholet</li> <li>• Focus sur les lignes ferroviaires menacées de ralentissements ou de fermeture : projet de régénération de la liaison Nantes-Bordeaux, amélioration de l'axe Clisson-Cholet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intermodalité logistique</li> <li>• Itinéraires routiers d'intérêt régional</li> <li>• Renforcement des pôles multimodaux</li> <li>• Cohérence et harmonisation des services de transports</li> </ul> <p>Concernant les priorités routières, l'alternative à l'A831, le grand contournement de Nantes, la liaison Nantes-Challans et les franchissements de la Loire sont identifiés dans les itinéraires routiers d'intérêt régional.</p> <p>Concernant les priorités ferroviaires, l'interconnexion des TGV en Ile-de-France, l'amélioration à court terme de l'axe Nantes-Paris, la modernisation de l'axe Nantes-Bordeaux et le développement du fret ferroviaire sont prises en compte dans les objectifs du SRADDET. De plus, le SRADDET fixe de « pérenniser les lignes ferroviaires régionales » et « réaliser les adaptations d'infrastructures nécessaires sur le réseau ferroviaire régional pour permettre l'augmentation de l'offre en heures creuses ».</p>
<p><b>L'équilibre des territoires en Pays de la Loire</b> (octobre 2017)</p>	<p><u>Préconisations</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Région doit exercer pleinement et de manière efficace ses deux principales compétences : <b>transports et déplacements</b> ; formation en lien avec le développement économique et l'emploi</li> <li>• <b>La Région doit mener à bien l'aménagement numérique</b></li> <li>• La Région doit prendre pleinement en compte la dynamique des intercommunalités et les changements importants en cours</li> <li>• La Région doit mener un processus de contractualisation adapté aux territoires</li> <li>• La Région doit animer et réguler le dialogue entre les territoires</li> <li>• La Région doit proposer une ingénierie « de proximité » adaptée aux territoires et à leurs attentes</li> <li>• <b>La Région peut être plus contraignante sur les questions urbaines, étalement urbain et maîtrise du foncier</b></li> <li>• La Région peut promouvoir et encourager les contrats de réciprocité entre les agglomérations et les territoires ruraux</li> </ul> <p><u>Vigilance</u> : <b>participation citoyenne à l'élaboration du SRADDET</b></p>	<p><u>Eléments de réponse</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transports et déplacements = partie intégrante du SRADDET avec une orientation dédiée</li> <li>• Aménagement numérique : un objectif et une règle dédiés</li> <li>• Etalement urbain et maîtrise du foncier : un objectif ambitieux et mobilisateur de « <b>tendre vers la zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050</b> »</li> <li>• Participation citoyenne : le grand public a été associé à l'élaboration du SRADDET dans le cadre de la démarche Ma région 2050 avec une plateforme en ligne de contribution. Plus de 6000 contributions ont été collectées.</li> </ul>



<p><b>L'avenir des déplacements et des réseaux routiers en Pays de la Loire</b> (décembre 2017)</p>	<p><u>Enjeux stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour un réseau routier adapté à l'évolution du trafic et aux attentes des territoires</b> (zones rurales, zones urbaines, liaisons interurbaines et interrégionales, grand contournement de la métropole régionale, intermodalité en matière de transport de marchandises et de transport de voyageurs)</li> <li>• <b>Pour un réseau routier plus sûr, plus respectueux de l'environnement et adapté à l'évolution des modes de transport</b> (autopartage, covoiturage, usage du vélo, ...)</li> <li>• Enjeux de gouvernance et de financement</li> <li>• <b>Anticipation et prise en compte des innovations en cours et à venir</b> (route du futur, véhicules décarbonés, véhicules connectés et autonomes, ...)</li> </ul> <p><u>Préconisations et points de vigilance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une conférence régionale des AOT/AOM</li> <li>• Assurer un entretien régulier pour éviter les « dettes grises »</li> <li>• <b>Privilégier la modernisation de l'existant sur la construction de nouveaux axes</b></li> <li>• Etudier l'option des concessions pour améliorer la fluidité du trafic au niveau des périphériques</li> <li>• Optimiser l'information et la communication sur les projets nouveaux pour réduire les risques de dérapage temporel</li> <li>• <b>Promouvoir le covoiturage</b></li> <li>• <b>Adapter les voiries à l'usage croissant du vélo</b></li> <li>• <b>Poursuivre la réalisation du grand contournement de la métropole régionale</b></li> <li>• <b>Améliorer les gares routières existantes et envisager la création de nouvelles gares</b></li> <li>• Une redevance poids lourds régionale ?</li> <li>• Intégrer certaines exigences au cahier des charges des axes routiers d'intérêt régional</li> <li>• Accélérer les aménagements envisagés sur les tronçons les plus accidentogènes</li> </ul>	<p>Une orientation « <b>Construire une mobilité durable pour tous les ligériens</b> » regroupant 5 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les transports collectifs et leurs usages</li> <li>• Promouvoir les autres solutions durables de déplacement incluant les motorisations alternatives (électrique, GNV, hydrogène)</li> <li>• Répondre aux besoins spécifiques de déplacement dans les zones peu denses</li> <li>• Développer et faciliter l'intermodalité et la coordination entre les autorités organisatrices de la mobilité</li> <li>• Développer la logistique fluviale et ferroviaire comme alternative à la route</li> </ul> <p>• Un objectif rattaché à une autre orientation : objectif 14 « Assurer la connexion nationale et internationale de la région au moyen d'infrastructures de transport adaptées ».</p> <p>Une partie dédiée aux transports et à la mobilité dans le fascicule regroupant <b>5 règles</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacements durables et alternatifs</li> <li>• Intermodalité logistique</li> <li>• Itinéraires routiers d'intérêt régional</li> <li>• Renforcement des pôles multimodaux</li> <li>• Cohérence et harmonisation des services de transports</li> </ul> <p>Concernant les priorités routières, l'alternative à l'A831, le grand contournement de Nantes, la liaison Nantes-Challans et les franchissements de la Loire sont identifiés dans les itinéraires routiers d'intérêt régional.</p>
---	---	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En matière d'innovation, renforcer les contacts avec les organismes de recherche, les entreprises des travaux publics et les constructeurs automobiles</li> </ul>	
<p><b>Ma région 2050, l'avenir se construit aujourd'hui</b> (juin 2019)</p>	<p><u>Défis d'aujourd'hui et de demain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Faire de la performance énergétique des bâtiments une priorité régionale</b></li> <li>• <b>Recourir massivement aux énergies renouvelables et de récupération</b></li> <li>• <b>Préserver et partager la ressource en eau</b></li> <li>• <b>Promouvoir les alternatives à la voiture et soutenir les motorisations alternatives</b></li> <li>• <b>Prévenir et réduire les quantités de déchets</b></li> <li>• <b>Lutter contre l'étalement urbain et préserver la biodiversité</b></li> <li>• <b>S'adapter dès maintenant aux évolutions climatiques</b></li> <li>• Garantir la formation de tous, tout au long de la vie</li> <li>• <b>Agir sur l'habitat indigne et garantir la mixité sociale des logements</b></li> <li>• <b>Garantir l'accès aux soins pour tous</b></li> <li>• <b>Favoriser l'égalité Femmes/Hommes dans l'aménagement des espaces publics</b></li> <li>• Promouvoir l'offre culturelle comme un vecteur de lien social</li> <li>• S'appuyer sur l'éducation pour permettre à chacun d'appréhender le futur</li> <li>• Développer l'économie de proximité</li> <li>• Préparer l'avenir de l'industrie</li> <li>• <b>Promouvoir une agriculture et une alimentation de qualité</b></li> <li>• Impulser le développement d'une économie maritime innovante et plurielle</li> <li>• Accompagner la silver économie</li> <li>• Consolider le secteur de l'économie sociale et solidaire</li> <li>• Développer la responsabilité sociale et sociétale des organisations</li> <li>• Accompagner les usages du numérique et l'intelligence artificielle</li> <li>• <b>Renforcer la collaboration entre les territoires</b></li> <li>• <b>Renforcer les coopérations interrégionales</b></li> <li>• <b>Améliorer l'interconnexion du territoire</b></li> </ul>	<p><b>La démarche Ma région 2050 a alimenté le diagnostic et la synthèse de l'état des lieux</b>, soulignant les grands enjeux auxquels l'espace régional et sa population font face, <b>ainsi que la définition des objectifs.</b></p> <p>Les défis identifiés par le CESER se retrouvent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans l'orientation « Tendre vers la neutralité carbone et déployer la croissance verte » pour les défis relatifs à la performance énergétique des bâtiments, au développement des EnR&amp;R ou encore la prévention et la réduction des déchets ;</li> <li>• Dans l'orientation « Faire de l'eau une grande cause régionale » pour l'enjeu de l'eau ;</li> <li>• Dans l'orientation « Assurer l'attractivité de tous les territoires y compris les plus fragiles » pour les défis relatifs à l'aménagement de l'espace public, à l'habitat ou encore à l'accès aux soins ;</li> <li>• Dans l'orientation « Aménager des territoires résilients en préservant nos ressources et en anticipant le changement climatique » pour les défis concernant la lutte contre l'étalement urbain, la préservation de la biodiversité, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ou encore la promotion d'une agriculture et une alimentation de proximité ;</li> <li>• Dans l'orientation « construire une mobilité durable pour tous les ligériens » pour les défis relatifs aux transports et à la mobilité ;</li> <li>• Dans les principes politiques, posés en préambule des objectifs, pour les questions de collaboration entre territoires et de coopérations interrégionales</li> </ul> <p>Les défis relatifs à l'économie, l'emploi, la formation ou encore la culture sont traités au titre de l'activité et des services dans le SRADDET et relèvent plus du SRDEII et la SREFOP ou de la stratégie régionale culture que du SRADDET.</p>

<p><b>L'eau, condition de développement des territoires</b> (juin 2019)</p>	<p><u>Le SRADDET, outil pour améliorer la gouvernance régionale de l'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conforter une gestion par bassin versant</b> (rôle des CLE)</li> <li>• Améliorer l'efficacité de la politique régionale</li> </ul> <p><u>Le SRADDET, outil pour améliorer la qualité des eaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Identifier dans chaque territoire la ou les causes de déclassement des masses d'eau</b></li> <li>• <b>Réduire l'utilisation des pesticides</b></li> <li>• <b>Zéro artificialisation nette</b></li> <li>• <b>Replacer les services écosystémiques au cœur du développement du territoire</b></li> <li>• <b>Protéger la ressource en eau potable</b></li> <li>• <b>Protéger les captages</b> (100% des points de captage d'eau potable protégés)</li> <li>• Anticiper la réduction des polluants non pris en compte dans les critères de la DCE</li> <li>• <b>Restaurer les milieux aquatiques</b> (objectifs chiffrés de reconquête des continuités écologiques) : accompagner les structures porteuses</li> <li>• Repenser et réviser les aides de la Région sous le signe de la qualité des eaux</li> </ul> <p><u>Le SRADDET, outil pour anticiper les mutations en cours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eau et évolutions climatiques : maintien du débit minimal comme impératif absolu</li> <li>• <b>Prioriser la disponibilité de la ressource en eau potable</b> (dresser un état des lieux de la ressource disponible et de son évolution à l'horizon 2050)</li> <li>• Défi du <b>partage de l'eau</b></li> <li>• SRADDET : outil de maintien d'un débit minimal dans les cours d'eau (étude prospective régionale sur la disponibilité de l'eau)</li> </ul>	<p>Un <b>traitement spécifique dans le SRADDET</b>, bien que ce ne soit pas une thématique obligatoire, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le rapport, <b>1 orientation « Faire de l'eau une grande cause régionale »</b> regroupant <b>2 objectifs</b> : « stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête » et « contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau »</li> <li>• Dans le fascicule, <b>4 règles</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Amélioration de la qualité de l'eau</li> <li>✓ Développement du territoire et disponibilité de la ressource en eau</li> <li>✓ Gestion des inondations et limitation de l'imperméabilisation</li> <li>✓ Préservation des zones humides</li> </ul> </li> </ul> <p>Une intégration des propositions du CESER :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans l'objectif sur la qualité de l'eau : réduction des intrants, protection des captages avec <b>reprise de l'objectif de 100 % de protection des captages d'eau potable</b>, lutte contre la dégradation des milieux aquatiques et <b>confortation de la gestion par bassin versant et du rôle des CLE</b></li> <li>• Identification de la ou des causes de déclassement des masses d'eau dans la règle sur l'amélioration de la qualité de l'eau</li> <li>• Adéquation entre développement du territoire et disponibilité de la ressource en eau : objet de la règle 22</li> </ul>
<p><b>1er bilan des Contrats Territoires Région : contribution au</b></p>	<p><u>Le SRADDET : quelles attentes ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le SRADDET, un cadre général avec des orientations et une souplesse donnée aux territoires</b></li> <li>• Un SRADDET qui s'articule fortement avec les SCoT</li> </ul>	<p><u>Une philosophie politique en accord avec les attentes des territoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Identifier collectivement les grands enjeux d'avenir du territoire</b></li> <li>• <b>Se fixer des objectifs partagés, mobilisateurs et ambitieux</b> fondateurs d'un nouveau projet de territoire</li> </ul>

<p><b>SRADDET</b> (juin 2019)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un SRADDET qui prenne en compte les polarités de chaque territoire</b></li> <li>• Un thème majeur pour le SRADDET : <b>les mobilités</b></li> <li>• Equilibre du territoire et formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Faire confiance aux acteurs des territoires</b> dans sa mise en œuvre avec l'accompagnement de la Région</li> </ul> <p>Concernant les polarités, la définition de l'armature urbaine a fait l'objet d'un travail fin avec, en particulier, la conférence régionale des SCoT.</p> <p>Concernant les mobilités, il s'agit effectivement d'un thème majeur du SRADDET auquel a été consacrée une orientation regroupant 5 objectifs dans le rapport et une partie spécifique regroupant 5 règles dans le fascicule.</p>
<p><b>L'énergie en Pays de la Loire, réussir la transition énergétique sur le territoire ligérien</b> (juillet 2020)</p>	<p><u>Des objectifs du SRADDET ambitieux mais à affiner :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'énergie et émissions de GES : <b>objectifs ambitieux en ligne avec la stratégie nationale</b> / Préconisations pour aller plus loin : privilégier des objectifs en matière d'empreinte carbone ; préserver et développer l'outil productif et accélérer sur les transports et le bâtiment.</li> <li>• Production d'énergie renouvelable : <b>objectif ambitieux du 100% renouvelable</b> / Préconisations pour aller plus loin : nécessité de mobiliser toutes les filières ; 2 filières à mettre en avant (EMR et méthanisation) ; 2 filières dont les objectifs pourraient être réhaussés (solaire thermique et pompes à chaleur) ; déploiement massif à encadrer pour limiter les conséquences sur les populations et l'environnement.</li> <li>• Objectifs à compléter : définition d'objectifs sociaux, économiques et environnementaux de suivi de la transition énergétique / définition d'objectifs précis et réalistes à court et moyen termes pour assurer le suivi et l'évaluation des politiques publiques</li> </ul> <p><u>Préconisations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Faire de la sobriété et de l'efficacité énergétique la priorité de l'action régionale</b> : massifier la rénovation énergétique des logements ; transformer les transports et la mobilité ; accélérer la transition des entreprises et des collectivités vers un modèle bas-carbone</li> <li>• <b>Accélérer la production d'énergie renouvelable</b> : faciliter le déploiement des EnR ; garantir l'acceptabilité des projets et leurs bénéfices pour le territoire</li> </ul>	<p>La dernière version des objectifs confirme le cap en matière de baisse des émissions de GES (-80% en 2050 par rapport à 2012), de baisse des consommations énergétiques (-50 % en 2050) et de développement des EnR (100% d'EnR pour couvrir la consommation énergétique).</p> <p>Les préconisations faites par le CESER se retrouvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans l'objectif 27 « diminuer les consommations énergétiques et les émissions de GES : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture » pour ce qui relève de la préconisation sur la sobriété et l'efficacité énergétique</li> <li>• Dans l'objectif 28 « Devenir une région à énergie positive en 2050 » pour ce qui relève des 3 autres préconisations et notamment sur l'accélération de la production d'EnR et sur la transition énergétique comme ambition partagée</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Faire de la transition énergétique une opportunité pour le développement économique, social et environnemental des Pays de la Loire</b> : anticiper les mutations pour accompagner socialement et économiquement la transition énergétique et écologique ; soutenir la recherche et l'innovation sur les énergies de demain, le recyclage, les réseaux intelligents et le stockage</li> <li>• <b>Faire de la transition énergétique une ambition partagée</b> : affirmer le pilotage régional de la transition énergétique ; mettre l'accompagnement des acteurs au cœur des actions régionales pour la transition énergétique ; rendre les Ligériens acteurs de la transition énergétique et écologique</li> </ul>	
<p><b>Vivre en Pays de la Loire en 2050 : quelles politiques publiques régionales pour améliorer la vie des Ligériens et des Ligériennes dans un contexte de mutations ?</b> (juillet 2020)</p>	<p>Transitions à anticiper :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Coordonner un plan régional d'économie d'énergies, en particulier pour les logements et les bâtiments</b></li> <li>• Anticiper l'évolution des modes de travail à distance et ses conséquences (coûts pour les entreprises ou salariés, impact sur les mobilités)</li> <li>• Favoriser les innovations (produits/services, organisation, social, environnemental, ...), en soutenant les filières nouvelles et en confortant les entreprises existantes ; stimuler l'émergence de la Troisième révolution industrielle et agricole (TRIA)</li> <li>• <b>Promouvoir une agriculture et une alimentation de proximité</b></li> <li>• <b>Retrouver une eau de qualité avec un plan régional volontariste</b></li> <li>• <b>Renforcer la mobilité durable et partagée, avec des modes de déplacements alternatifs pour sortir du tout automobile thermique : train, bus, navette fluviale, vélo, ...</b></li> <li>• <b>Rééquilibrer le mix de transport des marchandises en développant les modes moins polluants : fer, fluvial, maritime</b></li> <li>• <b>Anticiper et accompagner les secteurs d'activité dépendant de l'économie maritime carbonée, en particulier dans l'estuaire de la Loire</b> (raffinerie, construction navale, aéronautique, Grand Port Maritime)</li> </ul>	<p><u>Prise en compte des enjeux identifiés en gras ci-contre (par ordre d'apparition) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Economie d'énergie : enjeu pris en compte dans l'objectif 27 sur la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre</li> <li>✓ Agriculture et alimentation : enjeu pris en compte de l'objectif 22 « Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles, garantes d'une alimentation de qualité et de proximité » et la règle 5 « préservation des espaces agricoles ressources d'alimentation »</li> <li>✓ Eau : 1 orientation « Faire de l'eau une grande cause régionale », 2 objectifs, 4 règles</li> <li>✓ Mobilité durable et transport de marchandises : 1 orientation « Construire une mobilité durable pour tous les ligériens » pleinement consacrée à cet enjeu, regroupant 5 objectifs</li> <li>✓ Habitat indigne et mixité sociale : enjeu pris en compte dans l'objectif 3 « contribuer à une offre de logements favorisant mixité sociale et parcours résidentiel et adaptée aux besoins d'une population diversifiée » et dans la règle 3 « adaptation de l'habitat aux besoins de la population »</li> <li>✓ Accès au numérique : enjeu pris en compte dans l'objectif 15 « promouvoir la digitalisation de l'économie et déployer les usages numériques au service de l'inclusion et de l'amélioration des services publics, au moyen d'une couverture numérique et en téléphonie complète et performante » et dans la règle 8 « couverture numérique »</li> </ul>

<p><u>Transformations à accélérer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Imaginer et mettre en œuvre une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) au niveau territorial, par bassins d'emploi, à compiler sur le plan régional ; anticiper et valoriser les nouveaux métiers</li> <li>• Promouvoir et renforcer les parcours de formation tout au long de la vie et diffuser une véritable culture du changement</li> <li>• Faire de l'accès à l'éducation pour tous un enjeu de territoire pour lutter contre le décrochage scolaire</li> <li>• Valoriser et soutenir l'engagement associatif pour favoriser le vivre ensemble : éducation populaire, solidarité et aussi sport et culture permettent de tisser des liens, de renforcer l'ouverture aux autres et l'esprit d'initiative</li> <li>• Promouvoir et développer l'économie sociale et solidaire comme un modèle d'équilibre entre les enjeux de solidarité, d'utilité sociale et de partage de la valeur ajoutée</li> <li>• <b>Respecter et faire respecter les principes ERC</b> à mettre en œuvre de manière efficace dans les politiques publiques et amplifiés, en les élargissant à tous les niveaux, pour tout chantier, tout projet, tout plan ou tout programme de la Région</li> <li>• Systématiser l'intégration des critères RSE/RSO dans tous les appels d'offres et soutiens de la Région, pour entraîner les acteurs économiques et publics dans des démarches de progrès</li> <li>• <b>Agir contre l'habitat indigne, tant pour les locataires que les propriétaires, et garantir la mixité sociale des logements</b></li> <li>• <b>Mener une politique publique pour l'accès au numérique pour tous pour réduire les inégalités d'accès ; tout en rappelant que le numérique ne doit pas exclure le maintien de services présents</b></li> </ul> <p><u>Transversalités à créer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Promouvoir l'équilibre des territoires, avec une réelle politique d'aménagement du territoire (maillage des transports en commun, implantation des sites d'enseignement supérieur, équipements, ...)</b></li> <li>• <b>Promouvoir l'économie de proximité, les circuits courts</b> assurant un lien sociétal dans tous les territoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Equilibre des territoires : objet du premier axe de la stratégie « conjuguer attractivité et équilibre des Pays de la Loire »</li> <li>✓ Santé : enjeu pris en compte dans l'objectif 5 « renforcer l'offre de soins de premier recours sur l'ensemble du territoire »</li> <li>✓ Transition du modèle énergétique du Grand Port dans l'objectif 19 relatif à la Loire et son estuaire</li> <li>✓ Règle spécifique promouvant la démarche ERC</li> <li>✓ Circuit court présent dans la règle relative au foncier agricole</li> <li>✓ Règle dédiée à la mise en œuvre de l'économie circulaire</li> <li>✓ Observation territoriale mobilisant les différents observatoires fait partie des conditions de mise en œuvre du schéma</li> </ul>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Investir activement dans la mise en œuvre de la politique de santé pilotée par l'ARS en soutenant la création de structures et réseaux de santé répartis équitablement en proximité sur les territoires</b></li> <li>• Soutenir les actions de prévention et de promotion de la santé et conforter les relations entre les secteurs médico-social et social et les structures d'aide au domicile</li> <li>• <b>Renforcer les politiques innovantes sur l'économie circulaire, l'économie du partage et l'insertion sociale</b></li> <li>• Se doter des moyens pour mener une prospective continue sur les Pays de la Loire ; renforcer le rôle de l'ORES pour la <b>connaissance et l'observation du territoire régional</b> pour alimenter cette prospective en continu, avec plusieurs simulations ou scénarii</li> <li>• Promouvoir une démarche d'éducation au changement, progressive et partagée avec les habitants de la région</li> <li>• S'appuyer sur les politiques européennes pour renforcer et mener à bien ces politiques ; favoriser les coopérations au plan international et en particulier européen</li> <li>• Imaginer une nouvelle dynamique citoyenne du « faire-ensemble »</li> </ul>	
<p><b>Politique contractuelle de la Région Pays de la Loire - Bilan des Contrats Territoires-Région (CTR) 2016-2020 (octobre 2020)</b></p>	<p><u>Attentes par rapport au SRADDET (mêmes attentes qu'en juin 2019) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le SRADDET, un cadre général avec des orientations et une souplesse donnée aux territoires</b></li> <li>• Un SRADDET qui s'articule fortement avec les SCoT</li> <li>• <b>Un SRADDET qui prenne en compte les polarités de chaque territoire</b></li> <li>• Un thème majeur pour le SRADDET : <b>les mobilités</b></li> <li>• Equilibre du territoire et formation</li> </ul> <p><u>Préconisations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du SRADDET véritablement partagée en mobilisant l'outil contractuel</li> <li>• Déclinaison des thématiques SRADDET dans les futurs contrats pour chaque territoire</li> </ul>	<p><u>Une philosophie politique en accord avec les attentes des territoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Identifier collectivement les grands enjeux d'avenir du territoire</b></li> <li>• <b>Se fixer des objectifs partagés, mobilisateurs et ambitieux</b> fondateurs d'un nouveau projet de territoire</li> <li>• <b>Faire confiance aux acteurs des territoires</b> dans sa mise en œuvre avec l'accompagnement de la Région</li> </ul> <p>Concernant les polarités, la définition de l'armature urbaine a fait l'objet d'un travail fin avec, en particulier, la conférence régionale des SCoT. Concernant les mobilités, il s'agit effectivement d'un thème majeur du SRADDET auquel a été consacrée une orientation regroupant 5 objectifs dans le rapport et une partie spécifique regroupant 5 règles dans le fascicule.</p> <p>Concernant la mise en œuvre, elle sera effectivement partagée avec les territoires et s'appuiera sur la mobilisation des futurs contrats de territoire.</p>

## 6. Annexe 2 :

---

- SRADDET 2016
- Contribution Contrat territoires
- Contribution eau
- Ma région 2050